

# JUILLET 2016

PAGES

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Réunion du Conseil départemental

- Procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 24 juin 2016..... 667

### Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 24 juin 2016..... 673
- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 22 juillet 2016 ..... 685

## DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté conjoint portant désignation des membres du comité responsable du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) ..... 694
- Arrêté conjoint n° 2016-214 fixant la liste des personnes qualifiées du département des Ardennes prévue à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles..... 698
- Arrêté n° 2016-215 modifiant l'arrêté 2016-145 et fixant le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » à ROCROI géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD PORTE DE FRANCE »..... 701
- Arrêté n° 2016-216 modifiant l'arrêté n° 2015-386 du 2 novembre 2015 relatif au fonctionnement du multi-accueil « les Moussaillons » à MOUZON..... 702
- Arrêté n° 2016-222 annulant l'arrêté n° 2016-209 et fixant les tarifs de la section dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » à VOUZIERS géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA » ..... 705
- Arrêté n° 2016-224 modifiant l'arrêté n° 2016-31 du 29 janvier 2016 relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits poix » à POIX TERRON ..... 708
- Arrêté n° 2016-225 fixant les prix de journée 2016 de l'établissement « ALBATROS 08 » à MONTCORNET géré par l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION ALBATROS 08 »..... 711
- Arrêté n° 2016-226 modifiant les prix de journée 2016 ainsi que le montant des dotations globalisées de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille..... 713
- Arrêté n° 2016-227 fixant le prix de journée 2016 de l'établissement « ALBATROS FO » à PETITE CHAPELLE - Belgique géré par l'organisme gestionnaire « ASBL ALBATROS » ..... 715
- Arrêté n° 2016-228 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du Centre Educatif de SEDAN géré par « l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes » ..... 717

- Arrêté n° 2016-229 portant modification de l'arrêté n° 2012-358 portant autorisation de création du groupe Gonzague, portant annulation de l'arrêté n° 2015-431 portant autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers, portant annulation de l'arrêté n° 2016-52 portant autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes ..... 720

### **DIRECTION DES FINANCES**

- Arrêté n° 2016-217 portant suppression de l'arrêté n° 2016-207 de nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes au service Education et Transports..... 724
- Arrêté n° 2016-218 - Régie de recettes au pôle Transport et Mobilités - Avenant à l'arrêté n° 2011-148 du 30 mai 2011..... 725
- Arrêté n° 2016-219 - Régie de recettes au pôle Transport et Mobilités - Avenant à l'arrêté n° 2016-16 ..... 726

### **DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

- Arrêté n° 2016-220 - Voie Verte Trans-Ardennes - Interdiction de circuler de la rue du Bois en Val à l'intersection avec la RD 979 (Route de Berthaucourt) sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 729
- Arrêté n° 2016-221 - Voie Verte Trans-Ardennes - Interdiction de circuler de la rue du Bois en Val à l'intersection avec la RD 979 (Route de Berthaucourt) sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 731
- Arrêté n° 2016-223 - Dérogation à la limitation de tonnage à 7,5 tonnes de la RD 31 du PR 10+214 au PR 15+520 sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et SEVIGNY-LA-FORÊT ..... 733
- Arrêté DRIM16048AT - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR 17+500 au PR 17+750 sur le territoire des communes de BOURG-FIDELE et ROCROI ..... 735
- Arrêté DRIM16049AT - Voie Verte Trans-Ardennes - Interdiction de circuler sur le territoire des communes de MONTCY-NOTRE-DAME, LUMES, CHARLEVILLE-MEZIERES et SAINT LAURENT ..... 737
- Arrêté DRIM16050AT - RD N° 6 - Réglementation de circulation du PR 17+111 au PR 18+334 sur le territoire des communes de REMILLY-AILLICOURT et ANGECOURT..... 739
- Arrêté DRIM16051AT - RD N° 6 - Réglementation de circulation du PR 19+250 au PR 20+303 sur le territoire des communes de HARAUCOURT et ANGECOURT ..... 741
- Arrêté DRIM16052AT - RD N° 24 - Interdiction de la circulation du PR 28+953 au PR 32+331 sur le territoire des communes de LA BERLIERE et STONNE ..... 743
- Arrêté DRIM16053AT - RD N° 1 - Réglementation de circulation du PR 15+480 au PR 15+680 sur le territoire de la commune de BOGNY-SUR-MEUSE ..... 745
- Arrêté DRIM16054AT - RD N° 59 - Interdiction de la circulation du PR 5+694 au PR 7+284 sur le territoire des communes de VILLE-SUR-LUMES, LUMES et VIVIER-AU-COURT ..... 747
- Arrêté DRIM16055AT - RD N° 59 - Interdiction de la circulation du PR 1+458 au PR 3+123 sur le territoire des communes de SAINT-LAURENT et CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 749

- Arrêté DRIM16056AT - RD N° 8051 - Réglementation de circulation du PR 15+800 au PR 16+200, du PR 17+600 au PR 18+000 sur le territoire de la commune de MONTIGNY-SUR-MEUSE.....	751
- Arrêté DRIM16057AT - RD N° 229 - Réglementation de circulation du PR 1+161 au PR 1+335 sur le territoire de la commune de BULSON .....	753
- Arrêté DRIM16058AT - RD N° 9 - Interdiction de la circulation du PR 21+854 au PR 23+097 sur le territoire des communes de HAUDRECY et BELVAL .....	755
- Arrêté DRIM16059AT - RD N° 1A - Réglementation de circulation du PR 2+400 au PR 2+900 sur le territoire des communes de JOIGNY-SUR-MEUSE et BOGNY-SUR-MEUSE.....	757
- Arrêté DRIM16060AT - RD N° 40 - Réglementation de circulation du PR 2+350 au PR 2+778 et 9 du PR 19+249 au PR 20+750 sur le territoire des communes de HAUDRECY et SAINT-MARCEL.....	759
- Arrêté DRIM16063AT - RD N° 12 - Interdiction de la circulation du PR 4+948 au PR 6+927 sur le territoire de la commune de SAPOGNE-ET-FEUCHERES .....	761
- Arrêté DRIM16065AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DRIM16054AT - RD N° 59 - Interdiction de la circulation du PR 5+694 au PR 7+284 sur le territoire des communes de VILLE-SUR-LUMES, LUMES et VIVIER-AU-COURT .....	763
- Arrêté DRIM16079AT - RD N° 129 - Réglementation de circulation du PR 4+060 au PR 4+140 sur le territoire de la commune d'ILLY.....	765
- Arrêté DRIM16080AT - RD N° 8051 - Interdiction de la circulation du PR 28+500 au PR 39+300 sur le territoire des communes de FUMAY et ROCROI.....	767
- Arrêté DRIM16081AT - RD N° 27 - Interdiction de la circulation du PR 15+357 au PR 19+579 sur le territoire des communes de SIGNY-L'ABBAYE et MARLEMONT.....	769
- Arrêté DRIM16082AT - RD N° 985 - Interdiction de la circulation du PR 45+380 au PR 52+544 sur le territoire des communes de SIGNY-L'ABBAYE, LEPRON-LES-VALLEES et AUBIGNY-LES-POTHEES.....	771
- Arrêté DRIM16083AT - RD N° 2 - Réglementation de circulation du PR 2+300 au PR 2+700 sur le territoire des communes de HAM-LES-MOINES et CLIRON.....	773
- Arrêté DRIM16084AT - RD N° 31 - Interdiction de la circulation du PR 10+210 au PR 15+685 sur le territoire des communes de SEVIGNY-LA-FORET et MAUBERT-FONTAINE .....	775
- Arrêté DRIM16085AT - RD N° 13 - Interdiction de la circulation du PR 1+530 au PR 10+330 sur le territoire des communes de BOGNY-SUR-MEUSE, THILAY, JOIGNY-SUR-MEUSE, LES HAUTES-RIVIERES, HAULME et NOUZONVILLE .....	777
- Arrêté DRIM16086AT - RD N° 40E - Interdiction de la circulation du PR 3+930 au PR 5+070 sur le territoire de la commune de LES MAZURES .....	779
- Arrêté DRIM16087AT - RD N° 1 - Interdiction de la circulation du PR 15+565 au PR 15+620 sur le territoire de la commune de BOGNY SUR MEUSE.....	781
- Arrêté DRIM16089AT - RD N° 15 - Interdiction de la circulation du PR 25+088 au PR 28+233 sur le territoire des communes de TERMES et MOURON.....	783

- Arrêté DRIM16091AT - RD N° 6 - Réglementation de circulation du PR 60+828 au PR 60+838 sur le territoire de la commune de SENUC .....	785
- Arrêté DRIM16092AT - Voie Verte Trans-Ardenne - Interdiction de circuler sur le territoire des communes de VIREUX-WALLERAND et HAM-SUR-MEUSE .....	787
- Arrêté DRIM16093AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DRIM16081AT - RD N° 27 - Interdiction de la circulation du PR 15+357 au PR 19+579 sur le territoire des communes de SIGNY L'ABBAYE et MARLEMONT.....	789
- Arrêté DRIM16094AT - RD N° 951 - Interdiction de la circulation du PR 15+828 au PR 13+858 sur le territoire de la commune de VILLERS-LE-TOURNEUR.....	791
- Arrêté DRIM16095AT - RD N° 978 - Réglementation de circulation du PR 26+900 au PR 27+200 sur le territoire de la commune de ROUVROY-SUR-AUDRY .....	793
- Arrêté DRIM16096AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DRIM16093AT RD N° 27 - Interdiction de la circulation du PR 15+357 au PR 19+579 sur le territoire des communes de MARLEMONT et SIGNY L'ABBAYE.....	795

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Arrêté n° 989 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail .....	797
- Arrêté n° 1003 portant modification des représentants du personnel au Comité Technique.....	799
- Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2016.....	800

Ce document est certifié conforme.  
La Directrice Générale des Services Départementaux,  
**Signé : Brigitte RAYNAUD**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 24 JUIN 2016**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne M. SONNET en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 24 juin 2016.

**PREMIERE COMMISSION**

**(Education, Sport et Culture)**

**N° 100 - CULTURE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de poursuivre son soutien financier aux manifestations à caractère culturel ou patrimonial d'envergure et aux métiers d'art,
- d'inscrire 120 000 € en crédits d'engagement et crédits de paiement 2016, au titre du dispositif du fonds culturel.

**N° 101 - TARIFICATION DU CENTRE DE CONGRES DES VIEILLES-FORGES**

**Ajustement**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente des Vieilles-Forges à la manifestation et non à la journée, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération. Les tarifs d'accueil à la base d'animation et dans les gîtes restent inchangés.

**DEUXIEME COMMISSION**

**(Solidarités)**

**N° 200 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL "HABITER MIEUX EN ARDENNES"**

**Lancement d'une étude pré-opérationnelle**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver la réalisation de l'étude pré-opérationnelle du futur Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Ardennes », sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 240 000 €,
- d'inscrire un crédit de paiement de 120 000 € pour l'année 2016,
- de solliciter une subvention de l'Etat (ANAH), à hauteur de 100 000 €,
- de solliciter des participations auprès de tout autre financeur,
- d'inscrire un montant de 100 000 € en recettes pour l'année 2016 (50 000 € de l'Etat et 50 000 € des EPCI partenaires),

- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation correspondante et à signer tous les actes et documents à intervenir.

**TROISIEME COMMISSION**  
(Aménagement et infrastructures)

**N° 300 - APPUI AUX TERRITOIRES - Aménagement foncier**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'instituer les commissions communales d'aménagement foncier de SAPOGNE SUR MARCHE d'une part, et d'ECORDAL d'autre part,
- d'autoriser le Président à signer les arrêtés de constitution de ces commissions communales d'aménagement foncier et tout acte à intervenir dans le cadre de ces procédures d'aménagement foncier,
- de donner délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de ces procédures d'aménagement foncier.

**CINQUIEME COMMISSION**  
(Ressources)

**N° 500 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er JUILLET 2016**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs budgétaires au 1<sup>er</sup> juillet 2016 par les suppressions et créations de postes budgétaires suivantes :
  - suppression d'un poste d'assistant de direction rattaché au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe qui assumait les fonctions de secrétariat et d'assistance logistique pour les besoins de la Direction de la Communication.
  - création d'un poste d'assistant de direction rattaché au grade de rédacteur en charge de fonctions de secrétariat et d'assistance logistique pour les besoins de la Direction de la Communication (Pôle administratif de la direction et communication externe).
  - suppression d'un poste d'assistant administratif rattaché au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe qui assume, au sein d'un pôle administratif, les fonctions d'assistance administrative pour les besoins de la Mission Enfance Parentalité de la Délégation Territoriale des Solidarités de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
  - création d'un poste d'assistant administratif rattaché au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en charge des fonctions d'assistance administrative au sein d'un pôle mutualisé pour les besoins de la Mission Enfance Parentalité de la Délégation Territoriale des Solidarités de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
  - suppression d'un poste d'attaché territorial en charge de l'encadrement du service Développement Economique et Touristique. La suppression du poste est consécutive à la loi NOTRe et à la suppression des missions du Service Développement Economique et Touristique. Un pôle d'expertise et d'assistance technique au montage de projets est désormais directement rattaché au Directeur.
  - suppression d'un poste d'attaché territorial chargé du suivi des programmes d'aides et d'expertise des dossiers de demande de financement dans le domaine de la recherche et innovation. La suppression du poste est consécutive à la loi NOTRe et à la suppression des missions du Service Développement Economique et Touristique. Un pôle d'expertise et d'assistance technique au montage de projets est désormais directement rattaché au Directeur.

- suppression d'un poste de rédacteur territorial en charge d'une mission de développement économique, particulièrement sur des dossiers de développement à l'international. La suppression du poste est consécutive à la loi NOTRe et à la suppression des missions du Service Développement Economique et Touristique. Un pôle d'expertise et d'assistance technique au montage de projets est désormais directement rattaché au Directeur.
- création d'un poste d'attaché. Le poste a pour objet au sein du Service de l'Aménagement et de l'Appui aux Territoires d'assister le comité de pilotage chargé d'élaborer le projet stratégique départemental et de définir les priorités et enjeux qui fédéreront les différents contrats. Il aura une mission de conceptualisation de l'élaboration des contrats et suivra leur mise en œuvre.
- création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe. Le poste a pour objet au sein du Service de l'Aménagement et de l'Appui aux Territoires d'assister le comité de pilotage chargé d'élaborer le projet stratégique départemental et de définir les priorités et enjeux qui fédéreront les différents contrats. Il apportera une assistance administrative dans le travail de conceptualisation et de mise en œuvre des contrats.
- création d'un poste d'attaché rattaché à la Direction des Solidarités. Ce poste budgétaire servira de support à une situation de mise à disposition fonctionnelle d'un chargé de mission pour les besoins du PLIE. La compétence de l'agent est mise à disposition de la Direction du PLIE pour des fonctions d'observatoire des parcours, d'accompagnement des équipes et de supervision des aides financières.
- création d'un poste d'administrateur territorial : ce poste budgétaire rattaché directement à la Direction Générale des Services Départementaux sera en charge d'une mission d'appui à l'élaboration d'une nouvelle organisation des services, devenue nécessaire face aux mutations dans lesquelles évolue la collectivité. Les modifications proposées au tableau des effectifs budgétaires sont sans incidence sur les crédits votés au Budget primitif de 2016. Compte tenu de ces modifications, les effectifs théoriques de la fonction publique territoriale s'établissent à 1 316.93 postes ETP et ceux de la fonction publique hospitalière à 131.34 postes ETP.

## **SIXIEME COMMISSION**

**(Affaires financières)**

### **N° 600 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS**

#### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de répartir le Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations d'immeubles et de fonds de commerce, dont le montant s'élève, au titre de l'année 2016, à 2 764 966,07 €,
- de maintenir les critères de répartition existants, soit :
  - 20 % au prorata de la population DGF de chaque commune selon 3 strates :
    - . moins de 500 habitants
    - . entre 500 et 1 000 habitants
    - . plus de 1 000 habitants
  - 40 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune,
  - 40 % au prorata des dépenses d'équipement brut par habitant.
- de prendre en compte les données 2015 des anciennes communes pour le calcul de la répartition 2016, concernant six nouvelles communes suivantes créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :



Nouvelles communes	Date Arrêté	Code INSEE Anciennes communes	
--------------------	-------------	-------------------------------	--

CHEMERY-CHEHERY	arrêté 2015-843 du 29 décembre 2015	08115	Chémery-sur-Bar
		08114	Chéhéry
MOUZON	arrêté 2015-816 du 14 décembre 2015	08311	Mouzon
		08009	Amblimont
BAIRON ET SES ENVIRONS	arrêté 2015-730 du 30 novembre 2015	08007	Les Alleux
		08116	Le Chesne
		08261	Louvergny
GRANDPRE	arrêté 2015-697 du 10 novembre 2015	08198	Grandpré
		08441	Termes
DOUZY	arrêté 2015/492 du 15 septembre 2015	08145	Douzy
		08267	Mairy
VOUZIERES	arrêté 2016-236 du 9 mai 2016	08443	Terron-sur-aisne
		08490	Vouziers
		08493	Vrizy

Les dépenses d'équipement brut définies au e) du I de l'article R. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales comprennent les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux en cours, les immobilisations corporelles, les travaux d'investissement en régie et les opérations pour compte de tiers.

- d'assortir ces règles d'un « tunnel » écrêtement/garantie permettant de limiter les variations trop brusques de dotations d'une année sur l'autre et de fixer, compte tenu de l'évolution du fonds à répartir, un taux d'évolution compris entre + 10 % et + 24,4 %,
- d'adopter la répartition 2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

## N° 601 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (7 abstentions)

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de procéder aux mutations de crédits détaillées dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
<b>Budget Principal</b>		
Fournitures de voirie – entretien courant (c/60633)		+ 60 074 €
Fournitures de voirie – service hivernal (c/60633)		- 177 000 €
Ecoulement des eaux (c/2151)	+ 22 000 €	

Remise à niveau des giratoires (c/2151)	+ 105 000 €	
Pont de Rethel – opération sous mandat (c/458110)	+ 9 300 €	
Travaux réseaux routiers (c/2151)	- 9 300 €	
Dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi (c/2748)	- 31 629 €	
Chambre des Métiers (c/65737)		+ 21 555 €

Signalisation "la Meuse à Vélo" (c/215)	+ 30 000 €	
Fonds Touristique (c/204)	- 30 000 €	
Itinéraire de randonnée (du c/ 204 au c/657)	- 10 000 €	+ 10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 85 371 €</b>	<b>- 85 371 €</b>

<b>Budgets annexes</b>		
<b>Aérodrome</b>		
Etudes (c/20)	+ 37 000 €	
Travaux d'aménagement (c/21)	- 37 000 €	
<b>Laboratoire</b>		
Titres annulés (c/673)		+ 4 000 €
Normes (c/6182)		- 4 000 €
<b>Archéologie</b>		
Dépenses imprévues (c/020)	- 38 500 €	
Acquisition de mobilier, matériel (c/21)	+ 38 500 €	

- d'ouvrir une autorisation d'engagement d'un montant de 245 000 € sur le Budget annexe de la MaDEF pour la fourniture et l'installation d'un ensemble modulaire provisoire sur le site du siège de cet établissement, et d'inscrire un crédit de paiement de 70 000 €, l'équilibre du Budget annexe de la MaDEF étant assuré par une dotation du Budget principal,

- d'inscrire les mouvements d'ordre suivants :

\* travaux de voirie en régie - dépenses d'investissement ..... 1 200 000 €

\* subvention d'équipement - dépenses d'investissement ..... 250 000 €

\* travaux en régie - immobilisations corporelles

recettes de fonctionnement ..... 1 200 000 €

\* terrains à l'euro symbolique - recettes d'investissement ..... 250 000 €

- d'équilibrer le Budget principal par un prélèvement sur la ligne budgétaire consacrée aux aides à l'ANRU, à hauteur de 210 000 €.

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### DECIDE

à l'unanimité (7 abstentions)

- d'adopter le Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

• en recettes, à la somme de ..... 1 300 000 €

• en dépenses, à la somme de ..... 1 300 000 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

- d'adopter le Budget Principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

• en recettes, à la somme de ..... 1 325 371 €

- en dépenses, à la somme de..... 1 325 371 €  
conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

**à l'unanimité**

- d'adopter les Budgets annexes de la MaDEF, du Laboratoire départemental d'analyses et de l'Archéologie qui s'équilibrent (mouvements réels) :

\* Budget annexe de la MaDEF :

- en recettes, à la somme de..... 70 000 €
- en dépenses, à la somme de..... 70 000 €

\* Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses :

- en dépenses, à la somme de..... +/- 4 000 €

\* Budget annexe de l'Archéologie :

- en dépenses, à la somme de..... +/- 38 500 €

**à l'unanimité (1 abstention)**

- d'adopter le Budget annexe de l'Aérodrome qui s'équilibre (mouvements réels) :

- en dépenses, à la somme de..... +/- 37 000 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
24 JUIN 2016**

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2016.06.122 - SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AYANT TRAIT A L'EDUCATION**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux structures dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation :

- DECIDE d'attribuer au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de REIMS une subvention pour l'édition du Guide de l'Etudiant 2016-2017 ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec le CROUS de REIMS, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

**2016.06.123 - COMPLEMENT ET RENOUVELLEMENT DE MATERIEL - Collège de ROCROY**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux établissements publics locaux d'enseignement devant faire face aux demandes urgentes et indispensables de complément et de renouvellement de matériel qui ne pourraient pas être supportées intégralement sur leur budget de fonctionnement :

DECIDE d'attribuer une dotation complémentaire au collège Andrée Viénot de ROCROY, pour les frais de réparation d'une partie du moteur de l'armoire réfrigérée de la demi-pension.

Après notification de cette dotation complémentaire au chef d'établissement, un arrêté d'attribution de dotation sera pris pour le collège.

**2016.06.124 - DESPECIALISATION DE RELIQUATS DE CREDITS DE SUBVENTIONS "ACTIONS VOLONTAIRES" ET MDPH POUR LE COLLEGE SORBON DE RETHEL**

La Commission permanente

APPROUVE, dans le cadre du soutien accordé aux collèges ardennais, la proposition présentée par le collège Sorbon de RETHEL de déspecialiser des reliquats de crédits "actions volontaires" et "MDPH", au titre des frais liés à la mission du référent handicap, pour permettre l'achat de deux tableaux blancs interactifs et de quatre vidéoprojecteurs.

**2016.06.125 - HEBERGEMENT D'UN ELEVE DU COLLEGE LA FONTAINE AU LYCEE D'ETION - Année scolaire 2015-2016**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative à l'hébergement d'un élève du Collège Jean de La Fontaine à l'internat du Lycée Professionnel d'Etion, à compter du 25 avril 2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**2016.06.126 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES - Attribution d'un logement**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le logement n° 8 de type F3, d'une surface de 53 m<sup>2</sup>, du Collège de VOUZIERES à Mme SL, ATTEE Régional, l'ensemble des charges locatives (*eau, gaz, chauffage et électricité*) étant à la charge de l'occupante ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement avec l'intéressée et le Chef d'Etablissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 janvier 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

**2016.06.127 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES****Avis de demande de dérogation - Année scolaire 2015-2016**

La Commission permanente

DECIDE, après avoir examiné la demande de dérogation à l'obligation de résider, présentée par un personnel logé par nécessité absolue de service, dans le collège de GRANDPRE, pour l'année scolaire 2015-2016, d'émettre l'avis indiqué dans le tableau joint en annexe à la délibération.

**2016.06.128 - ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE - Subvention de fonctionnement 2016**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur de l'enseignement agricole privé :

- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2016, des subventions de fonctionnement :

- au Lycée d'Enseignement Agricole Privé de MAUBERT-FONTAINE
- à la Maison Familiale Rurale de LUCQUY

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2016.06.129 - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE 2015-2016 - Deuxième répartition**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux étudiants ardennais par l'attribution d'aides exceptionnelles de scolarité :

- DECIDE d'attribuer à 8 étudiants des aides, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.06.130 - BOURSES D'ETUDES LINGUISTIQUES 2016 - Deuxième répartition**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à deux étudiantes ardennaises des bourses d'études linguistiques pour les séjours détaillés en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2016.06.131 - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES****Classes vertes - Deuxième répartition de l'exercice budgétaire 2016**

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice d'écoles maternelles et primaires pour des séjours réalisés dans cinq centres, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.06.132 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Deuxième répartition de l'exercice budgétaire 2016**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations sportives d'intérêt national, régional et départemental valorisant le territoire :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Moto Club Trajectoire Jeune Pilote de SEDAN relative à l'organisation d'une manche du Championnat de France des rallyes motocyclistes, les 28 et 29 mai 2016 à SEDAN, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.06.133 - CLUBS PHARE - Saison 2016-2017 - Première répartition 2016**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur du sport de haut niveau et des clubs phare du département, pour la saison sportive 2016-2017 :

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement :

- au Roller Ardennes du Pays Rethélois

- aux Flammes Carolo Basket Ardennes
- au club de l'Etoile

- APPROUVE l'achat de places ;

Les budgets prévisionnels et les bilans de ces clubs figurent en annexe à la délibération.

- APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **2016.06.134 - ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE Deuxième répartition 2016**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **2016.06.135 - DEVOIR DE MEMOIRE - Première répartition 2016**

La Commission permanente, au titre du Devoir de Mémoire et des commémorations du centenaire de la Grande Guerre :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **2016.06.136 - PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - Deuxième répartition 2016**

La Commission permanente, au titre du plan départemental de développement de la lecture publique :

- DECIDE d'attribuer des aides, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **2016.06.137 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI - Annulation d'une aide**

La Commission permanente :

CONSIDERANT que M. MS, créateur de la pizzeria PORTO FINO, située à CHARLEVILLE-MEZIERES :

- a bénéficié, par décision du 13 novembre 2015, des aides suivantes :
  - ❖ un prêt à taux zéro au titre de l'aide à l'investissement et à l'emploi,
  - ❖ une subvention dans le cadre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés,
- a cessé son activité, sans avoir réalisé le programme prévu et en avoir informé préalablement le Conseil départemental,
- DECIDE d'annuler les reliquats de crédits non versés, pour chacune des aides ;
- DECIDE d'exiger le remboursement immédiat des acomptes versés ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **2016.06.138 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI SAS MOULIN DE SIGNY L'ABBAYE - Proposition de remboursement**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aide à l'investissement et à l'emploi :

CONSIDERANT que :

- la SAS MOULIN DE SIGNY L'ABBAYE a bénéficié, le 6 juin 2014, d'un prêt à taux zéro, pour la construction d'un bâtiment de stockage de matières premières et de produits finis,
- l'investissement n'a pas été réalisé dans les conditions initialement prévues,
- DECIDE, avec l'accord du bénéficiaire, d'annuler le reliquat de crédit non versé ;
- DECIDE d'accepter la proposition de remboursement anticipé de l'acompte versé, selon l'échéancier fixé ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole correspondant.

**2016.06.139 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI - Annulation de décisions**

La Commission permanente, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi :

- DECIDE, suite à la demande de l'intéressée, d'annuler sa décision du 11 décembre 2015 visant à attribuer à Mme SB, dont l'entreprise de boulangerie-pâtisserie est située à CHARLEVILLE-MEZIERES, un prêt à taux zéro pour la réalisation de travaux d'aménagement, l'achat de matériel et la création de 4 emplois ;
- DECIDE d'annuler sa décision du 11 décembre 2015 visant à attribuer à la SASU PM OCCASIONS, spécialisée dans l'achat et la vente de véhicules d'occasion, située à JUNIVILLE, un prêt à taux zéro pour l'achat de divers matériels et la création d'un emploi, et d'une subvention au titre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés (demandeur d'emploi de plus de 6 mois), le projet ayant été abandonné.

**2016.06.140 - INTERREG V - ARDENNE CONNECT AND BIKE**

La Commission permanente, dans le cadre du programme Interreg V :

- APPROUVE l'intégration du Conseil départemental, en qualité d'opérateur partenaire, au projet ARDENNE CONNECT & BIKE, qui a pour objet la réalisation d'investissements pour la création de jonctions transfrontalières, la résorption de points noirs (problèmes de sécurité) et la signalisation des points nœuds, sur l'ensemble des itinéraires cyclables de l'Ardenne transfrontalière ;
- APPROUVE la ventilation financière de l'opération : 25 % Département et 75 % (Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse - Part perçue de FEDER par le Conseil départemental), conformément au détail suivant :

Organisme	Conseil départemental des Ardennes	Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	Europe (FEDER)
Part	25 %	38 %	37 %

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**2016.06.141 - ADHESION A GEOTREK - Approbation d'une convention**

La Commission permanente, au titre de la promotion de la randonnée et du suivi administratif des itinéraires :

- AUTORISE le Président à ratifier la convention-cadre d'adhésion à la base de données GEOTREK à intervenir avec le Comité Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- DECIDE de procéder par un vote à main levée et de désigner, pour siéger au Comité de pilotage GEOTREK, Mme ARNOULD ;
- AUTORISE le Président à signer tout autre acte à intervenir, dans le cadre de ce dossier.

**2016.06.142 - CONTRATS DE TERRITOIRE - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux contrats de territoire pluriannuels à intervenir avec les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), dont la mise en œuvre a été décidée par l'Assemblée départementale, lors du vote du Budget primitif de 2016.

**2016.06.143 - APPUI AUX TERRITOIRES - Subventions de fonctionnement  
Deuxième répartition 2016**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aide du Conseil départemental aux territoires :

- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2016, des subventions de fonctionnement :
  - à l'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées (UDASA), pour son programme d'actions,
  - à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Ardennes (ALE 08), pour son programme d'animation et de sensibilisation en faveur de la prévention de la précarité énergétique,

- à la Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour son programme d'animation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques,
- APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec l'Union départementale des Associations Syndicales Autorisées des Ardennes, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat des Ardennes et la Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir.

**2016.06.144 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**  
**Aménagement de rivières - Première répartition**

- La Commission permanente, dans le cadre des travaux d'aménagement de rivières non domaniales :
- APPROUVE la répartition de crédit, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
  - AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2016.06.145 - ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - Demande de participation de l'Etat**

La Commission permanente, dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité des services au public :

- PREND ACTE que :
  - la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que l'Etat et le Conseil départemental doivent élaborer conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)
  - ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services
  - le comité de pilotage (COFIL), coprésidé par le Préfet des Ardennes et le Président du Conseil départemental et composé des EPCI du département, a validé l'intervention d'un prestataire extérieur qui l'accompagnera dans l'élaboration du schéma, selon trois étapes :
    - Phase 1 - Elaboration du diagnostic, avec les propositions suivantes :
      - un bilan de l'offre existante, localisation et accessibilité
      - une analyse des besoins de services de proximité
      - une identification des territoires avec déficit d'accessibilité
    - Phase 2 - Définition des orientations stratégiques : le prestataire conduira et animera la réflexion du Comité de pilotage pour déterminer des orientations stratégiques permettant de répondre à une amélioration de l'accessibilité aux services
    - Phase 3 - Détermination du programme d'actions pour les territoires présentant un déficit d'accessibilité et définition du plan de développement de la mutualisation pour l'ensemble du département : élaboration d'une méthodologie et d'un appui au comité de pilotage pour l'élaboration du programme d'actions et du plan de mutualisation
- DECIDE de solliciter une participation de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), pour le financement de l'intervention du prestataire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**2016.06.146 - CONTRATS JEUNES MAJEURS DE PLUS DE 21 ANS (AA)**

- La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :
- DECIDE d'attribuer à Mademoiselle AA, née le 26 septembre 1994, actuellement en terminale Bac Pro Aménagement du Paysage à la Maison Familiale Rurale d'AUVE (Marne), une aide exceptionnelle complémentaire à celle qui lui a été accordée le 9 octobre 2015 ;
  - AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.



**2016.06.147 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien aux associations à caractère social :

- DECIDE d'accorder une subvention à chacun des 15 centres sociaux suivants :
  - Social Animation Ronde Couture à Charleville-Mézières,
  - Centre Social André Dhôtel à Charleville-Mézières,
  - Centre Social de Manchester à Charleville-Mézières,
  - Espace Social et Culturel Victor Hugo à Vivier au Court,
  - Centre Social Le Lac à Sedan,
  - Centre Social Escal en Yvois à Carignan,
  - Centre Social Fumay Charnois Animation à Fumay,
  - Centre Social l'Alliance à Givet,
  - Centre Socio-Culturel Aymon Lire à Bogny-sur-Meuse,
  - Centre Social Le Lien à Vireux Wallerand,
  - Centre Social d'Orzy à Revin,
  - Centre Social AMEL à Les Mazures,
  - Association Thiérache Ardennaise Animation à Liart,
  - Médiathèque Centre Social Yves Coppens à Signy l'Abbaye,
  - Centre Social FJEP à Vouziers.
- DECIDE d'accorder une subvention à la Fédération Ardennaise des Centres Sociaux ;
- DECIDE d'accorder une subvention à la Fédération Départementale des Associations Familles Rurales ;
- DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement aux structures associatives à caractère social suivantes :
  - association EPISOL
  - association Solicoeur
  - association ESCALE
  - Banque Alimentaire
  - Restaurants du Cœur
  - association Cité Services
  - association Savoirs pour réussir
  - association Forhom
- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement aux Restaurants du Cœur pour l'acquisition de deux chambres froides ;
- DECIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes qui proposent des actions médico-sociales de soutien aux familles et d'accompagnement à la parentalité :
  - association Ardennes Allaitement
  - association des Usagers de la Halte-Garderie de la Houillère
  - les p'titounours
  - la p'tite boîte à spectacles
  - Enfance pour Tous
- APPROUVE les conventions à intervenir avec les centres sociaux, la Fédération Ardennaise des Centres Sociaux, la Fédération Départementale des Associations Familles Rurales, les associations Solicoeur et Espace de Solidarité de Conseils Alimentaires et de Libre Echange (ESCALE), telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions ;
- DECIDE d'adopter le règlement des aides aux vacances en accueil de loisirs pour 2016, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**2016.06.148 - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du logement :

- DECIDE d'attribuer des aides :

- en faveur des organismes bailleurs, pour des logements locatifs sociaux :
  - La Foncière Chênelet pour la construction de 4 logements à REVIN et de 6 logements à MAUBERT FONTAINE, à titre dérogatoire
  - Maison Ardennaise pour la construction de 3 logements à SEDAN
  - Espace Habitat pour la démolition de 12 logements à VILLERS SEMEUSE
- en faveur des communes ou groupements de communes, pour des logements communaux :
  - commune de BULSON  
(rénovation d'un logement)
  - commune de LA GRANDVILLE  
(aménagement de 2 logements)
  - commune de TOURCELLES CHAUMONT  
(rénovation d'un logement)
  - commune d'ALLAND'HUY SAUSSEUIL  
(rénovation d'un logement)
  - communauté de Communes des Crêtes Préardennaises  
(création d'un logement à CHAGNY)
  - commune de LA NEUVILLE LES WASIGNY  
(remplacement des volets dans 4 logements)
  - commune de NEUVILLE LEZ BEAULIEU  
(éco-rénovation d'un logement)
- en faveur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Ardennes
  - AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

#### **2016.06.149 - DEMANDE DE REMISE DE DETTE (VF)**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que Madame VF forme une demande de remise de dette concernant la pension alimentaire due à sa grand-mère Madame CC, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 19 septembre 2011, qu'elle s'était engagée à payer ;
- DECIDE, compte tenu de la situation familiale et financière de l'intéressée, de réserver une suite favorable à cette demande.

#### **2016.06.150 - REGLES DE VALORISATION ET DE PAIEMENT DES ALLOCATIONS PERSONNALISEES D'AUTONOMIE**

La Commission permanente, dans le cadre de la prise en charge des bénéficiaires d'Allocations Personnalisées d'Autonomie (APA) :

DECIDE

- d'adopter les règles de valorisation et de paiement des aides techniques, conformément aux annexes 1 et 2 à la délibération ;
- de valider la création de 5 forfaits "Matériel à Usage Unique" (MUU) ainsi que la mise en place d'un seuil de tolérance pour leur mise en paiement, conformément à l'annexe 2 ;
- de valider l'application du tarif unique pour la téléalarme, conformément à l'annexe 2 à la délibération.

#### **DIRECTION DES FINANCES**

#### **2016.06.151 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'EHPAD CROIX-ROUGE FRANCAISE RESIDENCE VAL DE MEUSE DE GIVET**

La Commission permanente :

- DECIDE de donner un accord de principe, à hauteur de 50 %, pour la garantie demandée par l'EHPAD Croix-Rouge Française Résidence Val de Meuse de GIVET qui envisage de contracter deux emprunts destinés à financer l'achat de bâtiments, des travaux de réhabilitation, de rénovation et de construction, ainsi que l'achat de mobilier pour son établissement sis 16, rue Flayelle à GIVET ;

- DECIDE de confirmer ou non sa décision, ultérieurement, lorsque les caractéristiques définitives du prêt seront connues ;
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir.

#### **2016.06.152 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La Commission permanente :

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur pour le Budget principal et pour le Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, conformément aux tableaux joints en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

#### **DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

#### **2016.06.153 - CIRCUIT AUTOMOBILE DE REGNIOWEZ - Demande de permis d'aménager**

La Commission permanente, dans le cadre des développements entrepris sur le site du circuit automobile de REGNIOWEZ :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de permis d'aménager, afin de pouvoir autoriser les défrichements de surfaces boisées nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, urbaniser des parcelles, modifier le circuit de piste rapide, aménager des tribunes naturelles et un circuit de rallye cross ; le dossier sera soumis à enquête publique ;
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir dans ce cadre.

#### **2016.06.154 - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE - Solde des dossiers tranchés**

La Commission permanente, dans le cadre des soldes de subventions accordées au titre de l'aide à la voirie communale, en 2014 et 2015 :

- APPROUVE la répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **2016.06.155 - COMITE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ROUTIERE**

##### **Subvention de fonctionnement**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental au Comité Départemental de Prévention Routière :

- DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **2016.06.156 - TRANSPORTS SCOLAIRES - Convention tripartite Département - Communes - Transporteurs - Année scolaire 2016-2017**

La Commission permanente, dans le cadre de la desserte des hameaux et fermes non accessibles ou secteurs non desservis par des véhicules de transport en commun qui nécessite une prise en charge par des véhicules particuliers :

- APPROUVE la convention-type, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les tarifs kilométriques, par catégorie de véhicule :  
Voiture particulière (de 5-6 places adultes, y compris le chauffeur)  
Voiture particulière (de 7 à 9 places adultes, y compris le chauffeur)  
Minicar (de 9 à 21 places adultes, y compris le chauffeur)
- AUTORISE la reconduction des conventions avec les Communes pour lesquelles les circuits sont maintenus ;
- AUTORISE la mise en place de nouvelles conventions pour les élèves habitant des écarts ou des fermes situés à plus de 3 kilomètres de leurs établissements d'enseignement ;
- AUTORISE la suppression des conventions avec les Communes, lorsqu'il n'y a plus d'élève scolarisé ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents ou tout acte à intervenir.

Une communication détaillée, accompagnée d'un tableau récapitulatif des conventions tripartites établies pour l'année scolaire 2016-2017, sera présentée lors d'une prochaine réunion.

**2016.06.157 - DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES -  
Convention avec la commune de SORMONNE pour l'organisation d'un service régulier crée pour  
assurer, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissement d'enseignement**

La Commission permanente, au titre de l'organisation des transports scolaires :

- AUTORISE la délégation de compétence d'organisation du transport scolaire pour les élèves de HARCY, LONNY et SORMONNE ne se rendant pas aux cantines de SORMONNE et HARCY ;
- DECIDE de reconnaître la Commune de SORMONNE comme organisatrice de second rang pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- AUTORISE la création des services de transport par la commune de SORMONNE ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec la Commune de SORMONNE, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte pouvant intervenir dans le cadre de ce dossier.

**2016.06.158 - REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES - Année scolaire 2016-2017**

La Commission permanente

APPROUVE le nouveau règlement relatif à l'attribution des cartes de transports scolaires pour l'année scolaire 2016-2017, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

**2016.06.159 - CESSIION D'UN TERRAIN AGRICOLE DU DEPARTEMENT SUR LE SITE  
DE BAIRON A SAUVILLE**

La Commission permanente :

- DECIDE la vente d'un terrain d'une surface de l'ordre de 10 ha 74 a 20 ca, à prendre dans la parcelle cadastrée ZL 35 sise à SAUVILLE, comme indiqué sur le plan annexé à la délibération, au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

Une division parcellaire va être effectuée.

- AUTORISE le Président à signer :

- une promesse de vente, en vue de la procédure de cession avec la SAFER,
- l'acte de vente à intervenir avec l'acquéreur qui se substituera à la SAFER et qui supportera les frais de notaire. Les frais de géomètre sont à la charge du Département,
- tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

**2016.06.160 - PRINCIPE DE CESSIION DU CENTRE D'EXPLOITATION D'ATTIGNY  
A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX  
DU NORD EST**

La Commission permanente, dans le cadre de la réorganisation des Territoires Routiers Ardennais :

- DECIDE la cession du centre d'exploitation d'ATTIGNY, sis rue de Charbogne, parcelle bâtie cadastrée ZB41, d'une surface de 4 873 m<sup>2</sup>, dans la mesure où cet équipement n'a plus d'intérêt à être préservé dans le patrimoine du Conseil départemental, conformément à l'estimation du Service du Domaine ;
- DECIDE le principe de la cession prioritairement à l'Association d'Aide aux Infirmités Motrices Cérébraux du Nord et de l'Est dont le siège est à REIMS, 65 rue Edmond Rostand, qui en a fait la demande, par courrier en date du 13 mai 2016, pour développer son foyer de vie La Baraudelle ;
- DECIDE d'engager les études de sols, compte tenu de l'activité actuelle et passée du site, et de vérifier ainsi la compatibilité du projet de l'association avec la nature du sol ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2016.06.161 - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A L'ETAT POUR LA REFECTION DU HALL D'ACCUEIL DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT**

La Commission permanente, dans le cadre de l'entretien des propriétés départementales :

- APPROUVE la convention donnant mandat à l'Etat pour réaliser les travaux de réfection du hall d'accueil de l'Hôtel du Département, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de cette mission.

**2016.06.162 - CAMPING DE BAIRON - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Commune de BAIRON ET SES ENVIRONS**

La Commission permanente

- DECIDE de conclure un bail emphytéotique administratif avec la Commune de BAIRON ET SES ENVIRONS, d'une durée de 30 ans à compter du 20 septembre 2016, avec application d'une redevance annuelle, conforme à l'estimation du Service du Domaine, étant précisé qu'en cas de projet de cession de bail à un opérateur privé, le Département pourra subordonner son accord à la renégociation du montant de cette redevance. La Commune s'engage en outre à réaliser, sur la durée du bail, une opération d'intérêt général consistant en des travaux pour l'aménagement et l'installation de mobil-homes, la rénovation des bâtiments, de la voirie et des espaces verts et aires de jeux, la création d'un lieu de restauration, le développement des outils de promotion du camping. Le bien, objet du bail, comprend les parcelles cadastrées AE 84 (4ha 19a 99ca) et AE 86 (28a 12ca) sises sur la Commune de BAIRON ET SES ENVIRONS. Il est équipé d'un bâtiment d'accueil, d'un logement de gardien, d'un espace de restauration, de deux sanitaires et de 80 emplacements. L'ensemble est partiellement meublé et un inventaire sera établi à l'entrée dans les lieux ;
- AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique administratif correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

**2016.06.163 - PROPRIETE DEPARTEMENTALE - Bâtiment ex-IRTEB à SIGNY LE PETIT**

La Commission permanente, dans le cadre de l'occupation du bâtiment industriel ex-IRTEB de SIGNY LE PETIT :

CONSIDERANT que

- un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans a été conclu avec l'association ARDAINES, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, moyennant un loyer annuel pour le bâtiment,
- l'association ARDAINES, suite à d'importantes difficultés financières, a demandé, par courrier en date du 22 mars 2016, la résiliation du bail, à compter du 31 décembre 2015,
- l'association BELL'OCCAS, structure d'insertion par l'activité économique, avait conclu un contrat de sous-location avec l'association ARDAINES et que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette association a poursuivi ses activités et réglé les charges de fonctionnement du bâtiment,
- le Président a été sollicité par l'association LE CHENELET, structure œuvrant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, ayant son siège à LANDRETHUN LE NORD (62250), 28 rue de Moyecques, pour occuper le bâtiment et poursuivre les activités d'insertion, y maintenir les activités de l'association BELL'OCCAS et développer ses propres activités,

- DECIDE, au regard des capacités financières de l'association ARDAINES, d'accepter la résiliation du bail emphytéotique au 31 décembre 2015, aux conditions suivantes :

o paiement des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

o non-appel des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2015 ;

o prise en charge par l'association ARDAINES des frais notariés liés à la résiliation du bail emphytéotique ;

o renonciation par la collectivité au versement d'une indemnité, compte tenu du bon état d'entretien général des locaux et de la réalisation de travaux de remise aux normes électriques prévue initialement ;

- AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette affaire avec l'association ARDAINES, dont le siège est à REVIN (08500), 75 rue Victor Hugo, représentée par son Président, M. PAQUIER ;

- AUTORISE le Président à signer une convention d'occupation précaire avec l'association LE CHENELET, dont le siège est à LANDRETHUN LE NORD (62250), 28 rue de Moyecques, représentée par sa Présidente, Mme CHEVRET, aux conditions suivantes :

o gratuité du loyer, compte tenu des activités à caractère social développées ;

- valorisation, dans son bilan d'activités, de la gratuité du loyer ;
- prise de possession des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- durée d'un an, reconductible ;
- paiement des charges d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et d'enlèvement des ordures ménagères) et des dépenses de fonctionnement liées au bâtiment ;
- réalisation de travaux de mise aux normes par LE CHENELET, pour les activités développées ;
- paiement de la taxe foncière par le propriétaire ;
- possibilité d'achat du bâtiment, à des conditions restant à déterminer, le Service des Domaines devant être saisi.

#### **2016.06.164 - ACQUISITION DE DEUX BATIMENTS ARTISANAUX A FUMAY**

La Commission permanente, dans le cadre de la réorganisation des Territoires Routiers Ardennais :

- DECIDE l'acquisition de deux bâtiments artisanaux, d'une surface respective de 300 m<sup>2</sup>, implantée dans la zone d'activités du Charnois à FUMAY sur un terrain d'environ 6 420 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle cadastrée C n° 226, en passant outre l'avis du Service du Domaine, considérant que ces bâtiments répondent aux besoins exprimés par les services utilisateurs ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente correspondant avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dont le siège est à GIVET (08600), 29 rue Méhul, représentée par son Président ou son représentant, ainsi que tout dossier relatif à cette affaire.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse prendra à sa charge les frais de bornage de la parcelle et le Département, les frais notariés.

#### **2016.06.165 - REPRISE DE LA SOCIETE DEVILLE INDUSTRIES**

##### **Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société INVICTA**

La Commission permanente, suite à la mise en redressement judiciaire de la société DEVILLE INDUSTRIES, le 7 avril 2016, et à la décision du Tribunal de Commerce de SEDAN, en date du 16 juin, de retenir l'offre de reprise déposée par la société INVICTA :

- DECIDE la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société INVICTA, conformément à l'article L. 145-5-1 du Code de Commerce, qui prendra effet le jour de l'entrée en jouissance dans les lieux pour se terminer le 31 décembre 2016. Cette convention sera conclue à titre gratuit, considérant que le preneur n'exercera dans les lieux mis à disposition, à savoir la parcelle cadastrée AO n° 110, sise 76 rue Forest, à CHARLEVILLE-MEZIERES, d'une contenance de 1ha 99a 13ca, aucune activité d'exploitation ou commerciale et sera consentie aux seules fins de déménager les matériels et outils de production et bureautiques contenus dans l'offre de reprise et inventoriés avec le liquidateur judiciaire. La société doit, en outre, assurer le bien et régler toutes les charges de fonctionnement et d'abonnement ;

Passée la date du 31 décembre 2016, si les locaux demeurent occupés même partiellement, la convention d'occupation précaire sera prorogée pour la durée nécessaire au déménagement, et la société INVICTA devra acquitter une indemnité d'occupation mensuelle qui sera augmenté de 10 % par mois d'occupation supplémentaire.

- AUTORISE le Président à signer avec la société INVICTA, SAS dont le siège est à DONCHERY (08350), numéro de SIREN 685.780.793.00012, représentée par son Directeur général, M. KAMERER, la convention d'occupation précaire ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **2016.06.166 - CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL**

La Commission permanente :

- DECIDE d'abroger la délibération n° 2010.12.417 du 3 décembre 2010 autorisant le Président du Conseil général à signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;
- AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention à intervenir avec ce Service, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

**2016.06.167 - DEFINITION DU CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS AFFECTES DANS LES POLES ATELIER ET MAGASIN**

La Commission permanente

APPROUVE l'organisation du cycle de travail des agents affectés dans les pôles atelier et magasin de la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, dans les conditions suivantes :

7h45 - 12h00 / 12h45 - 16h18

Les autres dispositions afférentes aux règles d'aménagement du temps de travail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 restent inchangées.

**2016.06.168 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU MOULIN LEBLANC - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la mise à disposition d'agents du Conseil départemental des Ardennes auprès du Syndicat Mixte du Moulin Leblanc.

**2016.06.169 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MDPH - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la mise à disposition d'agents du Conseil départemental des Ardennes auprès du Groupement d'Intérêt Public MDPH.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**2016.06.170 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT 08**

La Commission permanente

DECIDE, au titre de la composition du Conseil d'Administration d'Habitat 08, de procéder par un vote à main levée et de désigner Mme Elisabeth SATABIN, Maire de RUMIGNY, en remplacement de Mme Laurence BARBIERE, démissionnaire, pour siéger en tant que personnalité qualifiée ayant la qualité d'élue d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle de rattachement.

**2016.06.171 - COMMISSION DE SUIVI DES ACTIVITES DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**

La Commission permanente

DECIDE, suite aux modifications d'attribution des troisième et quatrième Commissions du Conseil départemental, de modifier la composition de la Commission de suivi des activités du Laboratoire départemental d'analyses qui comprendra désormais les membres de la quatrième Commission.

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

**2016.06.172 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE REGIONAL DU TOURISME DE CHAMPAGNE-ARDENNE POUR LE SITE VOIESVERTES.COM**

La Commission permanente, au titre de la promotion des itinéraires cyclables, inscrits au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes du département :

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne pour le site voiesvertes.com, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte relatif à l'application de cette décision.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 22 JUILLET 2016**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**N° 2016.07.173 - TRAVAUX DE GROS OEUVRE, CONSTRUCTION DU SITE SCOLAIRE A  
ATTIGNY - Protocole transactionnel**

- La Commission permanente, dans le cadre de la construction du site scolaire d'ATTIGNY :
- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire et globale à verser à EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE ARDENNE, au titre de tout préjudice subi et de tout type de travaux supplémentaires ou modificatifs liés au marché n° 2012-12 du 24 août 2012 relatif aux travaux de gros-œuvre ;
  - APPROUVE le protocole transactionnel correspondant, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
  - AUTORISE le Président à signer ce document.

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**N° 2016.07.174 - COLLEGES PRIVES - Subventions d'investissement 2016**

- La Commission permanente, au titre de l'action du Conseil départemental en faveur des investissements réalisés par les collèges privés :
- DECIDE d'accorder à cinq collèges privés du département des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
  - APPROUVE les conventions correspondantes à intervenir avec les organismes de gestion de ces établissements, selon le modèle-type joint en annexe à la délibération ;
  - AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.175 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS**

- La Commission permanente, au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des enseignants référents dans les collèges :
- DECIDE d'attribuer aux établissements suivants une dotation qui sera remboursée au Conseil départemental par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) des Ardennes, conformément à la convention passée : LEO LAGRANGE à CHARLEVILLE-MEZIERES, ARTHUR RIMBAUD à CHARLEVILLE-MEZIERES, VAL DE MEUSE à NOUVION SUR MEUSE, ROBERT DE SORBON à RETHEL, GEORGE SAND à REVIN, BLANC MARAIS à RIMOGNE, LE LAC à SEDAN et VOUZIERS,
  - APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention à intervenir entre le Conseil départemental des Ardennes et le Groupement d'Intérêt Public "MDPH 08", telle qu'il figure en annexe à la délibération ;
  - AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.176 - SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AYANT TRAIT A L'EDUCATION  
Deuxième répartition 2016**

- La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux structures dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation :
- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association ACTeurs de la CULTure Scientifique, Technique et Industrielle de Champagne-Ardenne (ACCUSTICA), dont le siège social se situe à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, pour l'organisation de la 25<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Science, qui se déroulera du 8 au 16 octobre 2016 ;
  - AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.177 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS  
Deuxième répartition 2016**

- La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur d'associations d'étudiants et d'organismes dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation :



- DECIDE d'attribuer à l'association INTERCampus de REIMS une subvention pour la réalisation de l'opération "le Mois des Campus" qui se déroulera le 22 septembre 2016, dans plusieurs villes de la région dont CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**N° 2016.07.178 - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE 2015/2016**  
**Troisième répartition 2016**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux étudiants ardennais par l'attribution d'aides exceptionnelles de scolarité :

- DECIDE d'attribuer une aide à M. C.A., domicilié à CHARLEVILLE-MEZIERES, étudiant en 3<sup>ème</sup> année de Licence Management du Sport à REIMS ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**N° 2016.07.179 - BOURSES D'ETUDES LINGUISTIQUES 2016 - Troisième répartition**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer une bourse d'études linguistiques à un étudiant ardennais, pour le séjour détaillé en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.180 - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES - Classes vertes**  
**Troisième répartition 2016**

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice d'écoles maternelles et primaires pour des séjours réalisés dans cinq centres, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**N° 2016.07.181 - AIDE AU DEVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE - Subventions de fonctionnement 2016**

La Commission permanente, au titre de l'aide au développement du sport scolaire dans l'enseignement du premier degré :

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement au Comité Départemental USEP ainsi qu'à 23 associations sportives des écoles, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- autorise le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**N° 2016.07.182 - SPORT SCOLAIRE UNSS - Subvention de fonctionnement 2016**  
**Deuxième répartition**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux associations sportives des collèges publics et privés et au Comité Départemental UNSS pour leur fonctionnement 2016 :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**N° 2016.07.183 - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF - Construction d'une salle à dominante basket à CHARLEVILLE-MEZIERES - Diminution de la subvention**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du développement du sport :

- DECIDE, suite au courrier de l'Etat en date du 26 mai 2016 et afin de pouvoir solder le FEDER sur cette opération tout en respectant l'équilibre du plan de financement, de modifier sa décision du 8 novembre 2013, relative au soutien accordé à la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole pour la construction d'une salle à dominante basket à CHARLEVILLE-MEZIERES et d'acter le montant définitif de la subvention accordée ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**N° 2016.07.184 - FONDS CULTUREL - Manifestations culturelles - Deuxième répartition 2016**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec la Ville de SEDAN pour l'organisation de la 21<sup>ème</sup> édition du Festival Médiéval de SEDAN, les 21 et 22 mai 2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**N° 2016.07.185 - EQUIPEMENT CULTUREL - Deuxième répartition 2016**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des communes, groupements de communes et associations, pour la réalisation ou l'aménagement de leurs projets d'équipement culturel :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**N° 2016.07.186 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES****Adhésion à "l'Agence Quand les livres relient"**

La Commission permanente

DECIDE, afin d'accompagner la Bibliothèque Départementale des Ardennes dans ses activités de médiation et de formation auprès des professionnels de la petite enfance, d'adhérer à l'association "Agence Quand les livres relient".

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****N° 2016.07.187 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI****Transfert de créance et modification du calendrier de remboursement**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aide à l'investissement et à l'emploi :

CONSIDERANT que

\* la SARL CIGGO de CHARLEVILLE-MEZIERES, a bénéficié, par délibération du 10 janvier 2014, d'un prêt à taux zéro, qu'une aide a été versée et qu'elle est partiellement remboursée, à ce jour,

\* cette société sera prochainement radiée,

- DECIDE, suite à la demande des intéressés, de transférer à MM. W.L. et A.D. la créance de la SARL CIGGO ;
- DECIDE, afin de favoriser la souplesse dans le paiement des échéances, de demander, pour la somme due, un remboursement par mensualités et non plus par annuités ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir, ainsi que tout acte nécessaire à l'application de ces décisions.

**N° 2016.07.188 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI****Modification du calendrier de remboursement**

La Commission permanente, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi alors en vigueur :

- DECIDE, pour la SARL TAMBOERS (Brasserie d'Aubilly) à CHARLEVILLE-MEZIERES, qui a bénéficié d'un prêt à taux zéro, de différer le point de départ du remboursement du prêt à 3 ans à compter du premier versement des fonds, soit le 3 juin 2017 au lieu du 3 juin 2015, en adoptant une mensualisation du calendrier de remboursement ;

- DECIDE, pour ce qui concerne Mme Chamouchia BAKKOCHE-KAOUOUNE (activité de pâtisserie) à CHARLEVILLE-MEZIERES, qui a bénéficié d'un prêt à taux zéro, de modifier le calendrier de remboursement initial, en prévoyant le remboursement de la somme restant due, sur les 72 mensualités restantes, à partir du 18 août 2016 ;

- DECIDE, pour la SAS MOULES ET MODELAGE CHOFFAT à NOUZONVILLE, qui a bénéficié d'un prêt à taux zéro, destiné au rachat du fonds de la SARL MODELAGE CHOFFAT, d'accorder, pour le remboursement de la somme restant due, un report d'échéance d'un an, les 6 prochaines échéances devant ainsi intervenir de mai 2017 à mai 2022 ;

- AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants, ainsi que tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.189 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI ET AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS DEFAVORISES - Annulation de décisions d'attribution d'aide**

La Commission permanente, dans le cadre du dispositif de l'aide à l'investissement et à l'emploi et des aides pour l'embauche de travailleurs handicapés alors en vigueur :

- DECIDE d'annuler les aides prises en faveur des entreprises suivantes :

- LA CREP'RIT à GIVET, pour le prêt à taux zéro attribué à M.M.B. au titre de travaux d'aménagement et d'acquisition de matériels, assortis de la création de l'emploi du créateur ;
- L'EURL MAK BOIS à DOUZY, pour le prêt à taux zéro attribué pour l'achat de matériel et d'un véhicule utilitaire et la subvention, accordée pour l'embauche d'une personne répondant au critère de travailleur défavorisé ;
- M. Julien BLANCHARD à FROMELENNES, pour le prêt à taux zéro, attribué au titre de l'agencement d'un magasin et l'acquisition d'un four et de matériel, assortis de la création de l'emploi du créateur et de son épouse ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.190 - VOIE VERTE TRANS-ARDENNES - Tronçon de REMILLY AILLICOURT à MOUZON - Approbation du plan de financement prévisionnel**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement de la Voie Verte Trans-Ardenne entre REMILLY AILLICOURT et MOUZON :

- DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, portant sur une tranche de travaux correspondant à 10 kilomètres supplémentaires de voie :

Etat (FNADT) : (7 %)

Conseil régional (CPIER) : (40 %)

Conseil départemental : (53 %)

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.191 - VOIE VERTE TRANS-ARDENNES - Achèvement de la boucle de CHOOZ Approbation du plan de financement prévisionnel**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement de la Voie Verte Trans-Ardenne, pour la réalisation de la boucle de CHOOZ :

- DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, portant sur une dépense éligible identique à celle retenue dans le programme INTERREG :

FEDER : (37 %)

Conseil régional (CPIER) : (10 %)

Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : (28 %)

Conseil départemental : (25 %)

Il est précisé que toutes les dépenses supérieures à ce montant seront prises en charge à 25 % par le Département et à 75 % par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.192 - VOIE VERTE SUD-ARDENNES Approbation du plan de financement prévisionnel de la phase études**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement de la Voie Verte Sud-Ardenne :

- DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, portant sur les études préalables, de l'opération d'aménagement d'un itinéraire de randonnée non motorisé le long des canaux des Ardennes et de l'Aisne, sur une distance de 110 kilomètres, reliant DOM LE MESNIL, VOUZIERES et BRIENNE SUR AISNE :

Etat (CPIER) : (25,00 %)

Communauté d'agglomération Ardenne Métropole : ( 4,60 %)

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg : ( 4,30 %)

Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises : (10,00 %)

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise : ( 6,60 %)

Communauté de Communes du Pays Rethélois : (12,00 %)

Conseil départemental : (37,50 %)

- AUTORISE le Président à signer tout acte ou convention à intervenir.

**N° 2016.07.193 - LIAISON CYCLABLE ENTRE LA VOIE VERTE TRANS-ARDENNES ET LE LAC DES VIEILLES-FORGES - Approbation d'une convention**

La Commission permanente, dans le cadre de la liaison cyclable entre la Voie Verte Trans-Ardenne et le lac des Vieilles-Forges :

- APPROUVE la convention de passage pour l'espace VTT de Meuse et Semoy, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, l'autorisation correspondante étant consentie à titre gratuit ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.194 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU SITE DES VIEILLES-FORGES - Positionnement stratégique**

La Commission permanente, dans le cadre de la réalisation d'une étude de positionnement stratégique du site des Vieilles-Forges et d'un schéma de développement touristique correspondant :

- PREND ACTE des 3 scénarii détaillés en annexe à la délibération, proposés par le Cabinet Alliances de COUDES (63), titulaire du marché :

Scénario 1 : Une vocation sociale et locale renforcée

Scénario 2 : Valorisation sportive et des loisirs

Scénario 3 : Une orientation touristique et économique

- DECIDE, considérant la nécessité d'entamer les travaux de mise aux normes du site dès 2017, la compétence sociale du Département, et l'emplacement stratégique du site pour le développement économique et touristique, d'axer le schéma de développement touristique du site vers un scénario conjuguant les scénarii 1 et 3 ;

- DEMANDE au bureau d'étude de développer un schéma sur cette base ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la conduite du schéma.

**N° 2016.07.195 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - Actions en faveur de l'eau potable - Première répartition**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur de l'eau potable :

- APPROUVE la première répartition des crédits, conformément au détail figurant en annexe à la délibération ;

- autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.196 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
Aménagement de rivières - Deuxième répartition**

La Commission permanente, dans le cadre des travaux d'aménagement de rivières non domaniales :

- DECIDE d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour la réalisation d'une première phase de travaux au niveau de La Marche et de ses affluents, ainsi que sur les affluents du cours médian de la Chiers, soit un linéaire de cours d'eau de 68 km ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**N° 2016.07.197 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien aux associations à caractère social :

- DECIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes :

- Association Couples et Familles des Ardennes
- Association Parentage et Compagnie
- Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles
- Association Départementale d'Aide aux Assistants Familiaux Ardennais

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES****N° 2016.07.198 - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES -  
RAPPORT D'ACTIVITE 2015 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative au rapport d'activité 2015 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

**DIRECTION DES FINANCES****N° 2016.07.199 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE  
PROFESSIONNELLE - Répartition 2016**

La Commission permanente, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) de l'année 2016 :

- DECIDE de répartir le montant global ;
- DECIDE d'augmenter la part réservée aux groupements de communes de 30 % à 35 %, et de répartir de la manière suivante :
  - 65 % pour les communes éligibles au FDPTP 2016
  - 35 % pour les groupements de communes éligibles au FDPTP 2016
- DECIDE de répartir le fonds 2016 de la manière suivante :

	COMMUNES	Groupements de communes
<b>Critères d'éligibilité</b>		
<b>1<sup>er</sup> critère :</b> - Potentiel fiscal / habitant < à la moyenne départementale	< à 663 € /habitant	< à 273 € /habitant
<b>2<sup>ème</sup> critère :</b> Potentiel fiscal / habitant > à la moyenne départementale (et inférieur à 2 000 € pour les communes) et une annuité de la dette / habitant > à la moyenne départementale (CA 2014)	663 € ≤ Pot.fiscal /hab ≤ 2 000 €  > à 119 € /habitant	≥ à 273 € /habitant  > à 19 € /habitant
<b>Collectivités non éligibles</b>	<b>35</b>	<b>0</b>
<b>Montant à répartir</b>		
<b>Montant réservé aux collectivités non éligibles</b>		
* 1 <sup>ère</sup> année de non éligibilité (85 % de N-1)		
* 2 <sup>ème</sup> année de non éligibilité (75 % de N-1)		
<b>Solde à répartir entre les collectivités éligibles</b>	65%	35%
<b>Critères de répartition</b>	- 50 % au prorata du potentiel fiscal par habitant (Inversement proportionnel) - 25 % au prorata des dépenses d'équipement / habitant (CA 2014) - 25 % au prorata des annuités / habitant (CA 2014)	

- DECIDE d'approuver la répartition 2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

#### **DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

##### **N° 2016.07.200 - PROJET DE BARREAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'A304 ET LA RN 43 - Convention de financement relative aux déplacements des réseaux d'Orange**

La Commission permanente, dans le cadre du projet de réalisation du barreau de raccordement entre l'A304 et la RN 43 :

- APPROUVE la convention relative aux déplacements des réseaux d'Orange, au niveau du futur rond-point sur la RN 43 et au droit du chemin d'accès à la ferme de la Grange aux Bois à WARCQ, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

##### **N° 2016.07.201 - DELEGATION DE COMPETENCE DE TRANSPORTS SCOLAIRES Convention de délégation de compétence avec la commune de BOGNY-SUR-MEUSE pour l'organisation d'un service régulier routier créé pour assurer, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements d'enseignement - Modification n° 2 à la convention initiale**

La Commission permanente, dans le cadre de l'organisation des transports scolaires :

- AUTORISE la délégation de compétence à la Commune de BOGNY-SUR-MEUSE pour l'organisation du transport des élèves ne relevant pas de la compétence du Conseil départemental :

- les élèves du "quartier de la Rubrique" vers l'école primaire Jourde de BOGNY-SUR-MEUSE,
- les élèves des classes primaires du "quartier de Braux" vers la cantine du collège Jules Ferry de BOGNY-SUR-MEUSE,

Ces transports resteront à la charge financière entière de la commune.

- DECIDE de reconnaître la Commune de BOGNY-SUR-MEUSE comme organisatrice de second rang, à compter du 1er septembre 2016 ;
- AUTORISE la création des services par la Commune ;
- APPROUVE la modification n° 2 à la convention à intervenir avec la Commune, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte pouvant intervenir dans le cadre de ce dossier.

**N° 2016.07.202 - DELEGATION DE COMPETENCE DE TRANSPORTS SCOLAIRES**  
**Convention de délégation de compétence avec la commune d'HARCY pour l'organisation d'un service régulier routier créé pour assurer, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements d'enseignement**

La Commission permanente, dans le cadre de l'organisation des transports scolaires :

- AUTORISE la délégation de compétence à la Commune d'HARCY pour l'organisation du transport des élèves d'HARCY, de LONNY et de SORMONNE ne se rendant pas à la cantine ;
- DECIDE de reconnaître la commune d'HARCY comme organisatrice de second rang pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- AUTORISE la création des services par la Commune d'HARCY ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec la Commune d'HARCY, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte pouvant intervenir dans le cadre de ce dossier.

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

**N° 2016.07.203 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A SIGNY L'ABBAYE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 985**

La Commission permanente, dans le cadre des travaux d'aménagement le long de la RD 985 à SIGNY L'ABBAYE :

- DECIDE de faire valoir le droit de priorité du Conseil départemental sur la parcelle cadastrée AI n° 34, sise sur le territoire de la commune de SIGNY L'ABBAYE, d'une surface de 2 483 m<sup>2</sup>, propriété de l'Etat, conformément au plan figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE l'acquisition de ladite parcelle, libre de toute occupation, au prix de l'estimation du Service du Domaine ;

Les frais de notaire seront à la charge du Département.

- AUTORISE le Président à signer tout acte ou document y afférant notamment l'acte notarié de cession.

**N° 2016.07.204 - PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE BAZEILLES**  
**Rétrocession de la voirie**

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder à la cession à la Commune de BAZEILLES de l'ensemble de la voirie du Parc d'Activités de BAZEILLES 1, pour une superficie d'environ 15 250 m<sup>2</sup> concernant la rue Edmond Michelet, la rue des vaches et l'accès à UNILIN (cf. plan joint en annexe à la délibération) ;
- Les frais de géomètre seront partagés entre les deux collectivités et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente avec la Commune de BAZEILLES ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**N° 2016.07.205 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que les Communes de THIN LE MOUTIER et de SAULT LES RETHEL ont décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords des RD 20, 946 et 985 et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

**N° 2016.07.206 - PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ETREPIGNY ET DE CHALANDRY ELAIRE**

La Commission permanente, dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 864 à hauteur du chemin vicinal desservant ARCAVI, d'un giratoire et d'une bretelle d'accès au giratoire sur la commune d'ETREPIGNY :

- AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord, joint en annexe à la délibération, avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, dont le siège est à CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par son Président, M. Boris RAVIGNON ou son représentant, et la société BIOGENIE, dont le siège est à ECHARDON (91540), Ecosite de Vert le Grand, Chemin de Braseux, n° SIREN 408 295 012, représentée par son Directeur général, M. Hervé MONTACLAIER ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat correspondant à l'emprise du terrain nécessaire aux travaux du giratoire, estimée à environ 1 200 m<sup>2</sup>, prise sur les terrains cadastrés A3, A4 et D44, pour un montant conforme à l'avis du Service du Domaine, et décide de prendre en charge les frais de géomètre correspondants. Les frais d'acte notarié seront réglés par le Département et la Communauté d'Agglomération au prorata des surfaces acquises ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**N° 2016.07.207 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités et syndicats ardennais en vue de leur adhésion à la société SPL-XDemat - Juillet 2016**

La Commission permanente, dans le cadre de la gestion mutualisée de la dématérialisation avec d'autres collectivités territoriales :

- PREND ACTE de la liste des collectivités adhérentes à la société SPL-XDemat depuis 2012, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la cession d'une action de la société SPL-XDemat détenue par le Département des Ardennes, aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats ardennais listés dans le tableau joint en annexe à la délibération, en vue de leur adhésion à la société ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département des Ardennes.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 2016.07.208 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2016 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'avril, mai et juin 2016.

**N° 2016.07.209 - VENTE PUBLIQUE MOBILIERE DES DOMAINES  
Aliénation pour le compte du Département**

La Commission permanente

AUTORISE le Président à :

- remettre le matériel et les véhicules hors d'usage ou n'ayant aucune utilité de service désignés en annexe à la délibération, au Commissariat aux Ventes des Domaines, en vue de leur aliénation ou destruction ;
- les céder au prix du plus offrant, dans le respect de la mise à prix minimale fixée par le Commissariat aux Ventes des Domaines, lors de la vente aux enchères ;
- les radier des registres d'inventaire, après cession ou destruction.





**DIRECTION DES SOLIDARITES**





PREFECTURE DES ARDENNES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES ARDENNES

(ARRETE n° 2016 - 278)  
(N° Préfecture)

**portant désignation des membres du comité responsable du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment ses articles 2 et 34,

VU le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),

VU l'arrêté préfectoral n°2015-686 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

**SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Madame la Directrice Générale des Services du Département,**

**ARRETENT****Article 1<sup>er</sup>**

Le comité responsable du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) des Ardennes est présidé conjointement par le Préfet ou son représentant et le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

**Article 2**

Le comité responsable du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) des Ardennes est composé comme suit :

**MEMBRES DE DROIT avec voix délibérative****1<sup>er</sup> collège : représentants des services de l'État, du Département et des Collectivités Locales****ÉTAT**

- Monsieur le Préfet des Ardennes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant,
- Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

**DÉPARTEMENT**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant,

**AUTRES COLLECTIVITÉS**

EPCI dotées d'un PLH approuvé ou en cours d'élaboration :

- Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan
- Monsieur le Président de l'Union des Maires des Ardennes (UNIMAIR) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association des Maires du Département des Ardennes (AMDA) ou son représentant,

**2<sup>ème</sup> collège : représentants des organismes sociaux, des bailleurs, des collecteurs du 1% et des distributeurs et fournisseurs de services**

Représentants des organismes payeurs :

- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes (CAF) ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou son représentant,

Représentants des bailleurs publics ou privés :

- Monsieur le Président du Directoire – Espace Habitat ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général d'Habitat 08 ou son représentant,

Représentants des collecteurs du 1% logement :

- Monsieur le représentant du Comité Interprofessionnel pour le Logement (PLURIAL) ou son représentant,

Représentants des distributeurs d'eau, fournisseur d'énergie, opérateurs de services téléphoniques

- Monsieur le Directeur d'EDF ou son représentant,
- Monsieur le Directeur d'ENGIE ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de VEOLIA ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Régional d'ORANGE ou son représentant,

**3<sup>ème</sup> collège : représentants d'organismes ou associations œuvrant en matière d'insertion sociale, de logement des personnes défavorisées et de lutte contre les exclusions, et des usagers**

Associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense de personnes en situation d'exclusion :

- Monsieur le Président de la Croix Rouge ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL) ou son représentant,
- Madame la Présidente de la fédération CNL des Ardennes ou son représentant,

Association exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et gestion locative sociale :

- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'association AFTAR ou son représentant,
- Monsieur le Président du CHRS l'ANCRE ou son représentant,
- Monsieur le Président du CHRS l'ESPERANCE ou son représentant,
- Madame la Directrice du CHRS VOLTAIRE ou son représentant,
- Monsieur le Président de SOLIHA Ardennes ou son représentant,

**AUTRES PERSONNES ASSOCIEES avec voix consultative**

**4<sup>ème</sup> collège : autres personnes morales associées en fonction de leur compétence**

- Madame la Présidente de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Ardennes (UDCCAS) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du SPIP ou son représentant,
- Monsieur le Président du Collectif SIAE 08 ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale DIRECCTE ou son représentant,
- Madame la Chargée de Mission Habiter Mieux en Ardennes ou son représentant,
- Monsieur l'Administrateur du SIAO ou son représentant,

**Article 3**

Pourront être associés, à leur demande et sur proposition des deux co-présidents du Comité Responsable du Plan, les acteurs ou partenaires dont l'expertise ou la compétence apparaîtrait nécessaire aux travaux du Plan.

**Article 4**

Le Comité Responsable se réunit au moins deux fois par an sur convocation, à l'initiative du Préfet et du Président du Conseil Départemental. Les invitations sont adressées à chaque membre désigné dans le présent arrêté par tous moyens disponibles. Si ce dernier est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du comité responsable, il devra transmettre l'invitation au représentant qu'il/elle aura désigné. Chaque membre ou son représentant retournera, dans la mesure du possible une semaine au plus tard avant la réunion, son coupon de participation qui précisera le nom et les coordonnées de la personne qui assistera au comité responsable.

**Article 5**

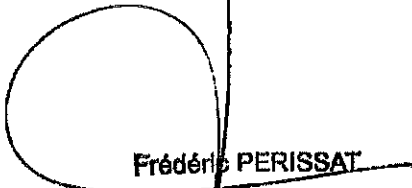
Le Comité Responsable du Plan ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CRP délibère sans condition de quorum après une nouvelle convocation. Les décisions ou avis sont pris à la moitié au moins des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des voix, les voix des co-présidents sont prépondérantes.


**Article 6**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale des Services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le 30/05/2016  
LE PRÉFET,

  
Frédéric PERISSAT

Le Président du Conseil  
Départemental des Ardennes

  
Benoît HURÉ



PREFECTURE DES ARDENNES

**Arrêté Préfecture des Ardennes N° 2016- 330**  
**Arrêté Conseil Départemental des Ardennes N° 2016- 214**  
**Arrêté ARS N° 2016-1639**

**fixant la liste des personnes qualifiées du département des Ardennes  
prévue à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

**LE PREFET DES ARDENNES,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir les droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social ;

**VU** les articles R.311-1 et R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** l'arrêté conjoint de la Préfecture des Ardennes n° 2015-171, de l'Agence Régionale de Santé n°2015-165, de la DGSD n° 2015-110 du 18 mars 2015 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les propositions de modifications relatives au domaine de compétence « personnes handicapées enfants » et au domaine de compétence « personnes handicapées adultes » de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Conseil Départemental des Ardennes et les propositions de désignation dans le domaine de compétence « social » de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté conjoint de la Préfecture des Ardennes n° 2015-171, de l'Agence Régionale de Santé n°2015-165, de la DGSD n° 2015-110 du 18 mars 2015 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est abrogé.

**Article 2 :**

Toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social situé dans le département des Ardennes ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit parmi celles visées à l'article 3.



**Article 3 :**

La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est composée, pour le département des Ardennes, des personnes suivantes :

**Dans le domaine de compétence « personnes âgées » :**

Madame Joëlle MAIRIE  
34 rue des Grains  
08200 CHAUMONT – PORCIEN  
Tél. : 03 24 38 97 35 / 06 64 52 55 73  
Mél. : daniel.mairy@orange.fr

Madame Bernadette HOJA  
3 Impasse de l'Enclos  
08090 CLIRON  
Tél. : 03 24 54 95 47 / 06 81 22 18 81  
Mél. : bhoja@orange.fr

Madame Danièle BOUTARD  
6 Quai Landragin Taine  
08300 RETHEL  
Tél. : 03 24 39 66 54 / 06 03 35 11 23

**Dans le domaine de compétence « personnes handicapées adultes » :**

Madame Marie-Corinne GILLET-DOLEZ  
Tél. : 06 21 04 44 43  
Mél. : marico-gilletdo@orange.fr

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE  
Tél. : 06 22 61 37 08  
Mél. : jpepe.philippe@wanadoo.fr

**Dans le domaine de compétence « personnes handicapées enfants » :**

Madame Marie-Corinne GILLET-DOLEZ  
Tél. : 06 21 04 44 43  
Mél. : marico-gilletdo@orange.fr

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE  
Tél. : 06 22 61 37 08  
Mél. : jpepe.philippe@wanadoo.fr

**Dans le domaine de compétence « addictologie » :**

Madame Catherine CHEZEL  
95 rue de Nouzonville  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tél. : 03 24 33 66 91  
Mél. : catherine.chezel@wanadoo.fr

Monsieur PORTALES Albert  
7 rue Jules Lobet  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tél. : 09 66 83 35 20 / 06 88 01 10 45  
Mél. : albert.portales@wanadoo.fr

**Dans le domaine de compétence «social» :**

Monsieur Richard MAISSIN  
4 rue Houblonnière  
08090 DAMOUZY  
Tél. : 03 24 56 02 88  
Mél. : richard.maissin@wanadoo.fr

Madame Catherine CHEZEL  
95 rue de Nouzónville  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tél. : 03 24 33 56 91  
Mél. : catherine.chezel@wanadoo.fr

**Dans le domaine de compétence «protection de l'enfance» :**

Madame FORNARA Dominique  
Le Maigré Tout  
08500 REVIN  
Tél. : 03 24 53 07 71  
Tél. : 06 25 97 18 59  
Mél. : jlf09@yahoo.fr

**Article 4 :**

Les personnes désignées ci-dessus s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager et/ou l'établissement concerné.

**Article 5 :**

La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux du département des Ardennes qui devront l'afficher en leur sein et informer les personnes accueillies.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la personne qualifiée informe le demandeur ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande, et le cas échéant des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

**Article 7 :**

Monsieur le Préfet des Ardennes, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 30 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
et par délégation le Directeur général délégué

Benoît CROCHET

Le Préfet des Ardennes

Frédéric PERISSAT

Le Président  
du Conseil départemental

Benoît HURÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 215

MODIFIANT L'ARRETE 2016-145

ET FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD PORTE DE FRANCE » A ROCROI GERE  
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD PORTE DE FRANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des  
charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le montant de la dotation globale de financement de la dépendance  
pour l'année 2016 est porté à la somme de 249 274,41 €.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

07/07/2016

Pour le ~~Président du Conseil Départemental,~~  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**A R R E T E** n° 2016-216

Modifiant l'arrêté n° 2015-386 du 2 novembre 2015  
Relatif au fonctionnement du multi-accueil « les Moussaillons » à MOUZON

**Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU** l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** la demande de l'Association Familles Rurales en date du 13 juin 2016 ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 23 juin 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'association Familles Rurales de DOUZY est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « les Moussaillons » situé rue du Canal à MOUZON, pour 18 enfants de moins de 4 ans, répartis comme suit :

**Du 4 au 31 juillet 2016**

**Du lundi au vendredi :**

- 7 h 30 à 8 h 00 : 2 places  
\* 1 place en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 8 places  
\* 7 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 13 h 00 : 16 places  
\* 15 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 13 h 00 à 16 h 00 : 12 places  
\* 11 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 16 h 00 à 17 h 00 : 10 places  
\* 9 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 3 places  
\* 2 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 30 : 1 place

**I. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

- 7 h 30 à 8 h 00 : 4 places
  - \* 3 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 9 places
  - \* 8 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 16 h 30 : 18 places
  - \* 17 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 00 : 12 places
  - \* 11 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 7 places
  - \* 6 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 30 : 2 places
  - \* 1 place en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence

**II. Les mercredis :**

- 7 h 30 à 8 h 00 : 4 places
  - \* 3 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 9 places
  - \* 8 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 13 h 00 : 15 places
  - \* 14 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 13 h 00 à 16 h 30 : 13 places
  - \* 12 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 00 : 9 places
  - \* 8 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 5 places
  - \* 4 places en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 30 : 2 places
  - \* 1 place en accueil polyvalent
  - \* 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines en été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Céline TINTELIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué d'une éducatrice de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture et de quatre CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, l'association procèdera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales de DOUZY ainsi qu'à Monsieur le Maire de MOUZON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 7 juillet 2016

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

  
Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 2 2 2

ANNULANT L'ARRETE 2016-209 ET FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LA DEMOISELLE » A VOUZIERES GERE  
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Dépendance	333 871,12€
<b>Produits</b>	Section Dépendance	283 351,87 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 août 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Dépendance : Résultat de 50 519,25 €.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>10,01 €</b>
GIR 3-4	<b>6,29 €</b>
GIR 5-6	<b>2,72 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **157 852,75 €**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>10,42 €</b>
GIR 3-4	<b>6,55 €</b>
GIR 5-6	<b>2,82 €</b>

**Article 5 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>7,01 €</b>
GIR 3-4	<b>4,40 €</b>
GIR 5-6	<b>1,90 €</b>

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LA DEMOISELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18/07/2016 .

Pour le Président du Conseil départemental,

  
par déléguation  
le Directeur Adjoint des Solidarités,

Lucie DEBOVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**A R R E T E** n° 2016-224

Modifiant l'arrêté n° 2016-31 du 29 janvier 2016  
relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits poix » à POIX TERRON

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales fédération en date du 11 juillet 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 13 juillet 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R E T E**

Article 1 : L'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » est autorisée à ouvrir un multi-accueil dénommée « les petits poix », situé rue du Moulin à POIX TERRON, pour 17 enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

Du 1<sup>er</sup> au 19 août 2016, du lundi au vendredi :

- de 8h00 à 9h00

- 9 places

- de 9h00 à 16h30

- 14 places

- de 16h30 à 17h30

- 11 places

La direction est assurée, pendant cette période, par Madame Lucie MAYENS, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture et d'une conseillère en éducation sociale et familiale ?

A partir du 22 août 2016 :

**Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi**

- de 7h30 à 8h30

- 6 places
  - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place d'urgence

**- de 8h30 à 17h00**

- 17 places
  - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place d'urgence

**- de 17h00 à 18h00**

- 10 places
  - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place d'urgence

**- de 18h00 à 18h30**

- 5 places
  - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place d'urgence

**Le Mercredi et vacances scolaires****- de 7h30 à 8h30**

- 6 places
  - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place d'urgence

**- de 8h30 à 17h00**

- 12 places
  - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place d'urgence

**- de 17h00 à 17h30**

- 9 places
  - ✓ 8 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place d'urgence

**- de 17h30 à 18h30**

- 5 places
  - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place d'urgence

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Carine GRIBOUT, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'un CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée inférieure à 2 semaines, la responsabilité de la structure sera confiée à Madame Aline BOULET, auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la responsable, d'une durée supérieure à 2 semaines, l'Association Familles Rurales Fédération des Ardennes devra recruter une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises, à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, ainsi qu'à Monsieur le Maire de POIX TERRON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 21 juillet 2016

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
des Solidarités,



Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

NT7

ARRETE N°2016-225

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2016  
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS 08 » A MONTCORNET GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE  
« ASSOCIATION ALBATROS 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « ALBATROS 08 » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	4 057 422,00 €
Produits	4 057 422,00 €

...

**Article 2 :** Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 août 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

**Article 3 :** Les prix de journée sont fixés à :

- Internat : **213,27 €** et
- Semi-internat : **143,85 €**.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CÉDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS 08 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21/07/2016

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DIRECTION DES SOLIDARITES

-----

TARIFICATION ET CONTROLE

ARRETE N°2016 - 226

MODIFIANT LES PRIX DE JOURNEE 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DES DOTATIONS GLOBALISEES  
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

-----

**Article 1er** : Les prix de journée 2016 ainsi que les montants des dotations globalisées de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont arrêtés à :

	Dotations globalisées	Prix de journée
Urgence Petite Enfance, Enfance, Adolescence	3 350 336,00 €	141,34 €
Insertion Mères Enfants	202 445,16 €	38,97 €
Insertion jeunes majeurs	134 963,26 €	
SAAD	494 380,95 €	44,37 €
MIE/Semi autonomie	617 683,76 €	33,43 €
MECS	1 453 722,87 €	141,98 €

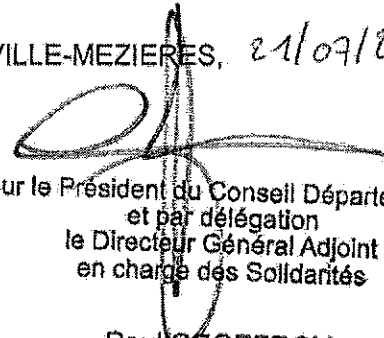
**Article 2** : En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les prix de journée prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> Août 2016**.

**Article 3** : En ce qui concerne l'article 1, les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation par versement trimestriel.

**Article 4** : Dans le cas où la MADEF accueillerait un mineur confié par décision judiciaire à un autre Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les prix de journée visés à l'article 2 seront facturés au Conseil Général auquel l'enfant est confié.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, 21/07/2016

  
 Pour le Président du Conseil Départemental,  
 et par délégation  
 le Directeur Général Adjoint  
 en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 227

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2016  
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS FO » A PETITE CHAPELLE - BELGIQUE GERE PAR  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ASBL ALBATROS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « ALBATROS FO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	10 916 665,63 €
Produits	10 858 316,97 €

...

**Article 2** : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 août 2016**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

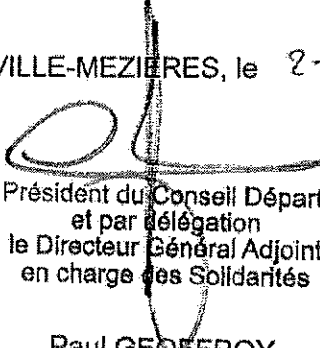
- Résultat de **58 348,66 €**.

**Article 3**: Le prix de journée est fixé à : **172,73 €**.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS FO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21/07/2016

  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ARRÊTÉ N° 2016 - 228**

**Portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du Centre Educatif de Sedan géré  
par « l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance,  
de l'Adolescence et des Adultes »**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**-----**

**VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,**

**VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,**

**VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,**

**VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,**

**VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,**

**VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,**

**VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,**

**VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,**

**VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,**

**VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,**

VU la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU la Circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 Décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU la Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**CONSIDERANT** l'augmentation du nombre d'enfants confiés au Président du Conseil Départemental des Ardennes

**CONSIDERANT** la proposition de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes afin de répondre à la demande du Conseil Départemental des Ardennes relative à l'extension des capacités d'accueils au sein des établissements de protection de l'enfance.

**CONSIDERANT** la visite de conformité du 18 juillet 2016

## **A R R Ê T É**

**Article 1 :** Le Centre Educatif situé 29 rue Jean Jaurès 08200 Sedan, géré par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes est autorisé à étendre sa capacité d'accueil de 11 places supplémentaires au sein des locaux, 3 avenue Pasteur 08200 Sedan

Cette extension répond à l'augmentation du nombre d'enfants confiés au Président du Conseil Départemental des Ardennes.

**Article 2 :** Par cette autorisation, le Centre Educatif peut prendre en charge 11 enfants supplémentaires âgés entre 6 et 12 ans dans le cadre d'un accueil de moyen ou long terme dans un cadre administratif ou judiciaire confiés au Président du Conseil Départemental.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

**Article 3 :** Le Centre Educatif est autorisé à compter du 19 juillet 2016 pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

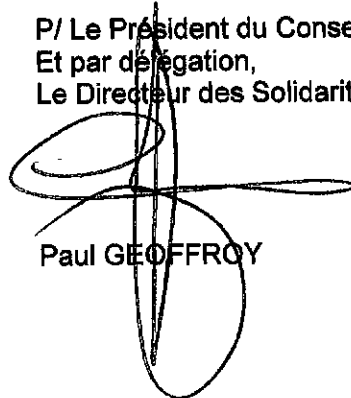
**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 8 :** Le Directeur des Solidarités et le Directeur du Centre Educatif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 25 juillet 2016

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par déléation,  
Le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

-----  
**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ARRÊTÉ N° 2016 - 229**

Portant modification de l'arrêté n°2012-358 portant autorisation de création du groupe  
Gonzague  
Portant annulation de l'arrêté n°2015-431 Portant autorisation d'ouverture d'une structure  
pour l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers  
Portant annulation de l'arrêté n°2016-52 Portant autorisation d'ouverture d'une structure pour  
l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers  
au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil  
départemental des Ardennes,

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les  
Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux  
transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la  
santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts  
de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses  
décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets  
d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879  
du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux  
territoires,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU l'arrêté n°2012-358 portant autorisation de création du groupe Gonzague au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,

VU la circulaire Taubira du 31 mai 2013 relative aux modalités de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers,

VU le Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

**CONSIDERANT** l'augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés dans le département des Ardennes

**CONSIDERANT** les Procès Verbaux des visites de conformité réalisées par le Conseil départemental des Ardennes en date du 25 novembre 2015, 12 février 2016 et 18 juillet 2016

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'arrêté n°2015-431 et l'arrêté n°2016-52 sont annulés et remplacés pour le présent arrêté

**Article 2 :** l'article 1 de l'arrêté n°2012-358 portant autorisation de création du groupe Gonzague est modifié comme suit :

« Le Conseil départemental des Ardennes est autorisé à ouvrir, au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF), une unité de vie dénommée « Gonzague » comportant :

- 1 logement d'une capacité de 4 places au sein même de la MaDEF, localisé au 11 Boulevard Lucien Pierquin à Warcq
- 1 appartement externe d'une capacité de 6 places situé au 35 rue Dubois Crancé à Charleville-Mézières.
- 1 appartement externe d'une capacité de 6 places situé au 19/23 rue Longueville (1<sup>er</sup> étage) à Charleville-Mézières.
- 1 appartement externe d'une capacité de 6 places situé au 9 Quai Rimbaud appartement K à Charleville-Mézières.
- 1 appartement externe d'une capacité de 6 places situé au 5 rue de Verdun appartement 25 à Charleville-Mézières.
- 1 appartement externe d'une capacité de 6 places situé au 1 place Henri Dunant appartement 7 à Charleville-Mézières.
- 1 appartement externe d'une capacité de 6 places situé au 59 avenue Charles de Gaulle à Charleville-Mézières.
- 1 appartement externe d'une capacité de 6 places situé au 18 rue Voltaire à Charleville-Mézières.

Le groupe a pour mission d'accompagner des adolescents vers l'accès à l'autonomie par l'accueil en appartements et par un accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle. »

**Article 3 :** l'article 2 de l'arrêté n°2012-358 portant autorisation de création du groupe Gonzague au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est modifié comme suit :

« Le projet est autorisé pour la prise en charge de 46 jeunes âgés entre 16 et 18 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre d'un accueil administratif ou judiciaire et répartis comme suit :

- 4 jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance des Ardennes, logés au sein d'un appartement interne à la MaDEF
- 42 mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, logés au sein d'appartements extérieurs à la MaDEF

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes. »

**Article 4 :** Par dérogation accordée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'unité de vie pourra accueillir des jeunes avant leurs 16 ans. »

**Article 5 :** le service est autorisé à compter du 25 février 2015 pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

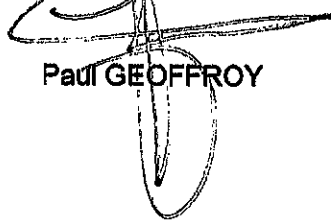
**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.



**Article 9 :** Le Directeur des solidarités et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 juillet 2016

Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur des Solidarités

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name Paul GEOFFROY.

Paul GEOFFROY

**DIRECTION DES FINANCES**





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

## ARRETE N° 2016- 217

### PORTANT SUPPRESSION DE L'ARRETE 2016-207 DE NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES AU SERVICE EDUCATION ET TRANSPORTS

#### Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 148 en date du 30 mai 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la participation des familles sur la facturation des cartes de bus pour les lycéens auprès du service Education et Transports ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2016 ;

**SUR PROPOSITION DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 207 du 17 juin 2016 est rapporté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

**12 JUIL. 2016**

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ  
Pour Le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur des Finances

*David GUIOST*  
David GUIOST



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

**ARRETE N° 2016- 218**

**REGIE DE RECETTES AU POLE TRANSPORTS  
ET MOBILITES**

**AVENANT A L'ARRETE N° 2011-148 DU 30 MAI 2011**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 2011-148 du 30 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes au service Education et Transports ;

**VU** l'arrêté n° 380 du 21 novembre 2013 portant modification du fonds de caisse et les modes de recouvrement des recettes ;

**VU** l'arrêté n° 2016-16 du 19 janvier 2016 relatif au changement de service de rattachement de la régie de recettes ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2016.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 4 de l'arrêté 2011-148 du 30 mai 2011 relatif aux, produits encaissés, est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits résultant de la participation des familles sur la facturation des carte de bus pour les lycéens, les collégiens, les primaires et les maternelles » ;

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le **12 JUL. 2016**

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURE **Pour Le Président du Conseil Départemental**  
Le Directeur des Finances

**David GUIOST**  
www.cd08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

## ARRETE N° 2016- 219

### REGIE DE RECETTES AU POLE TRANSPORTS ET MOBILITES

#### AVENANT A L'ARRETE 2016-16

#### Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 148 du 30 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la participation des familles sur la facturation des cartes de bus pour les lycéens auprès du service Education et Transports ;

**VU** l'arrêté 16 du 19 janvier 2016 modifiant l'intitulé du Service Education et Transports ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2016 ;

**SUR PROPOSITION DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M<sup>me</sup> Agnès LEGALLAIS-PAQUIS est confirmée dans ses fonctions de régisseur titulaire ;

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M<sup>me</sup> Agnès LEGALLAIS-PAQUIS sera remplacée par M<sup>me</sup> Valérie PIGEOT et M<sup>me</sup> Alexia MORO ;

**ARTICLE 3 :** M<sup>me</sup> Valérie PIGEOT et M<sup>me</sup> Alexia MORO, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité de 320 € pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

12 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Départemental

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur des Finances

Benoît HURÉ

  
David GUIOST

**« VU POUR ACCEPTATION »**

**Le régisseur titulaire**

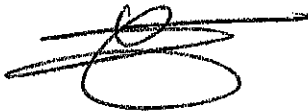
**M<sup>me</sup> Agnès LEGALLAIS-PAQUIS**



**« VU POUR ACCEPTATION »**

**Le mandataire suppléant**

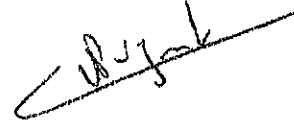
**M<sup>me</sup> Alexia MORO**



**« VU POUR ACCEPTATION »**

**Le mandataire suppléant**

**M<sup>me</sup> Valérie PIGEOT**







**DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-220

**VOIE VERTE TRANS -ARDENNES**

**INTERDICTION DE CIRCULER**

**DE LA RUE DU BOIS EN VAL A L'INTERSECTION AVEC LA RD 979 (ROUTE DE  
BERTHAUCOURT)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARLEVILLE MEZIERES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu la délibération du Conseil général en date du 18 décembre 2003 décidant l'opération,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage sur la voie verte,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Charleville Mézières, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Du lundi 25 juillet 2016 à 8h00 au mardi 26 juillet 2016 à 17h00

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules et piétons, sur la voie verte hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier et les riverains.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- de la rue du bois en val à l'intersection avec la RD 979 (route de Berthaucourt)

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation ne sera pas déviée

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés aux extrémités de la section affectée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Charleville Mézières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Charleville Mézières,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de Ville-sur-Retourne, Pauvres, Ménil-Annelles et Annelles.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUIL. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes  
et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-221

**VOIE VERTE TRANS -ARDENNES**

**INTERDICTION DE CIRCULER**

**DE LA RUE DU BOIS EN VAL A L'INTERSECTION AVEC LA RD 979 (ROUTE DE  
BERTHAUCOURT)**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARLEVILLE MEZIERES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu la délibération du Conseil général en date du 18 décembre 2003 décidant l'opération,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage sur la voie verte,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Charleville Mézières, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Du lundi 25 juillet 2016 à 8h00 au mardi 26 juillet 2016 à 17h00

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules et piétons, sur la voie verte hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier et les riverains.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- de la rue du bois en val à l'intersection avec la RD 979 (route de Berthaucourt)

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation ne sera pas déviée

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés aux extrémités de la section affectée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Charleville Mézières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Charleville Mézières,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 JUIL. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes  
et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 216 - 223

**Dérogation à la limitation de tonnage à 7.5 tonnes de la RD 31**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31  
DU P.R. 10+214 AU P.R. 15+520  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBERT-FONTAINE SÉVIGNY-LA-FORÊT  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande émanant de M. CARDON représentant l'entreprise FRUYTIER Group P.S.S., Duerfstrooss 17, L.9647 DONCOLS (Belgique).
- Considérant qu'il est nécessaire à l'entreprise FRUYTIER d'emprunter la Route Départementale n°31 entre Maubert-Fontaine et Sévigny-La-Forêt afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'exploitation forestière située dans l'emprise de la limitation de tonnage, dont elle a la charge.

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'ensemble des véhicules, camions grumiers, appartenant à l'entreprise FRUYTIER ont **dérogation aux restrictions de circulation prévues dans l'arrêté 2015-079 du 24 mars 2015 qui instaure une limitation de tonnage à 7.5T de la Route Départementale n°31** sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et SÉVIGNY-LA-FORÊT, dans le cadre de l'opération objet de la présente demande.

Cette dérogation s'applique le lundi 25 juillet 2016 au lundi 31 octobre 2016, dans le respect du Code de la Route et dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

**Article 2**

Cette dérogation s'applique dans les deux sens de circulation du P.R. 10+214 au P.R. 15+520



**Article 3**

Chaque chauffeur devra être en possession de la présente dérogation.

**Article 4**

Les contraventions à la présente dérogation et au code de la route seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5**

- Madame Le Directeur Général des Services Départementaux,
  - le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
  - le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - le Responsable du Territoire Routier Nord Ardennes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente dérogation.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 JUL. 2016**  
Pour le Président du Conseil Départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
des Mobilités,

M. GRASLUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16048AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
Sur la route départementale n° 31 du PR 17+500 au PR 17+750  
Sur le territoire des communes de Bourg-Fidèle et Rocroi  
(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 juin 2016 de M. ROUX Vincent représentant la société ROGER MARTIN, 4 avenue Jean Bertin BP 77971 , 21079 DIJON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de changement d'écrans acoustiques au niveau de l'ouvrage de la RD31, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 31,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bourg-Fidèle et Rocroi, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 juillet 2016 au 29 juillet 2016.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 31.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 17+500 au PR 17+750

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle et Monsieur le Maire de la commune de Rocroi; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle
  - Monsieur le Maire de la commune de Rocroi
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 *Sept* 2016  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
OLIVIER NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16049AT

## VOIE VERTE TRANS-ARDENNES

INTERDICTION DE CIRCULER  
sur le territoire des communes de Montcy-Notre-Dame, Lumes, Charleville-Mézières et Saint-Laurent

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 17 mars 2008 et son avenant du 21 juillet 2015, entre le Conseil Départemental des Ardennes et Voies Navigables de France, définissant la gestion d'un itinéraire cyclable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-279 du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet des Ardennes réglementant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur l'itinéraire de randonnée, dénommé "Voie Verte Trans-Ardenne",
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 juin 2016 de M. COURRIER Franck représentant l'entreprise URANO BP 2, Rue François Urano 08000 Warcq,
- Considérant que les travaux de pose de signalisation sur la Voie Verte Trans-Ardenne nécessitent pour la sécurité de ces usagers, une réglementation de la circulation,

## ARRETE

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Montcy-Notre-Dame, Lumes, Charleville-Mézières et Saint-Laurent, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 juillet 2016 au 22 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation sur la voie verte est interdite pour tous les usagers (piétons, cyclistes, rollers...), sauf pour les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique dans les deux sens de circulation sur la section allant de Montcy-Notre-Dame à Lumes (terrain de football). Sachant que la section concernée ne sera pas fermée en totalité, mais à l'avancement du chantier.

### Article 3

738

Pendant la durée de cette réglementation, il ne sera pas mis en place d'itinéraire spécifique de déviation. Les usagers habituels de la voie verte emprunteront dans le respect du Code de la Route, les voies communales et les routes départementales de l'itinéraire.

### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Montcy-Notre-Dame, Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent et Monsieur le Maire de la commune de Lumes; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Montcy-Notre-Dame
- Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent
- Monsieur le Maire de la commune de Lumes

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 JUIN 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16050AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 6 du PR 17+111 au PR 18+334**  
**Sur le territoire des communes de Remilly-Aillicourt et Angecourt**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 30 Juin 2016 de Eric JANEL représentant la société groupe SOGETRELagence Reims, 9 rue J.F André Rieg , 51100 Reims,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de câblage fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 6,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Remilly-Aillicourt et Angecourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 11 juillet 2016 au 22 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 17+111 au PR 18+334

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt et Monsieur le Maire de la commune d'Angecourt; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt
  - Monsieur le Maire de la commune d'Angecourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04 JUIL, 2016  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUOK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16051AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 6 du PR 19+250 au PR 20+303**  
**Sur le territoire des communes de Haraucourt et Angecourt**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 30 juin 2016 de Eric JANEL représentant la société groupe SOGETRELagence Reims, 9 rue J.F André Rieg , 51100 Reims,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de câblage fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 6,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Haraucourt et Angecourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 11 juillet 2016 au 22 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 19+250 au PR 20+303

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Haraucourt et Monsieur le Maire de la commune d'Angecourt; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Haraucourt
  - Monsieur le Maire de la commune d'Angecourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04 JUL 2016  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16052AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 24 du PR 28+953 au PR 32+331**  
**Sur le territoire des communes de La Berlière et Stonne**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 30 juin 2016 de Monsieur le Directeur représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de purges de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 24,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de La Berlière et Stonne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 juillet 2016 au 05 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 24 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 28+953 au PR 32+331.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD 30 STONNE, de la RD 24 à la RD 130 LES GRANDESARMOISES,
- par la RD 130 de la RD 30 à la RD 24 LA BERLIERE,

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Stonne et Monsieur le Maire de la commune de La Berlière; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,  
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
 - Monsieur le Maire de la commune de Stonne  
 - Monsieur le Maire de la commune de La Berlière  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 *juillet* 2016  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16053AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 1 du PR 15+480 au PR 15+680**  
**Sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 juin 2016 de M. Maxime CORDIER représentant la société Denis WATTEZ, Z.I. de la Motte aux Bois, 62440 HARNES,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réparation de l'ouvrage SNCF, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 1,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 11 juillet 2016 au 12 août 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 1.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 15+480 au PR 15+680

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JUIL. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16054AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 59 du PR 5+694 au PR 7+284**  
**Sur le territoire des communes de Ville-sur-Lumes, Lumes et Vivier-au-Court**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 04 juillet 2016 de M. DEGERMAN Thierry représentant le Pôle exploitation, 7, rue Caquot, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enduits de réguler la circulation sur une partie de la route départementale n° 59,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Ville-sur-Lumes, Lumes et Vivier-au-Court, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 juillet 2016 au 08 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 59 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+694 au PR 7+284.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD5a de la RD59 à la RD5,
  - par la RD5 de la RD5a à la RD59
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Ville-sur-Lumes, Monsieur le Maire de la commune de Lumes et Madame la Maire de la commune de Vivier-au-Court; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Ville-sur-Lumes
  - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
  - Madame la Maire de la commune de Vivier-au-Court
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04 JUIL. 2016  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16055AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 59 du PR 1+458 au PR 3+123**  
**Sur le territoire des communes de Saint-Laurent et Charleville-Mézières**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 04 juillet 2016 de M. DEGERMAN Thierry représentant le Pôle exploitation, 7, rue Caquot, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enduits de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 59,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Saint-Laurent et Charleville-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 juillet 2016 au 08 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 59 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 1+458 au PR 3+123.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
- par la RD159 de la RD59 à la RD979,  
- par la RD979 de la RD59 à la RD159  
et inversement pour l'autre sens de circulation.



**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16056AT

## RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur la route départementale n° 8051 du PR 15+800 au PR 16+200 du PR 17+600 au PR 18+000  
Sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Meuse  
(hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° 8051 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu la demande en date du 04 juillet 2016 de Mme Aurélie MARTINS représentant la société MARTINS BTP, Z.A. de Braux , 08120 Bogny-sur-Meuse,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de trottoirs et de parkings, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 8051,

## ARRETE

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 juillet 2016 au 05 août 2016.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 8051.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation:

- du PR 15+800 au PR 16+200 du PR 17+600 au PR 18+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Montigny-sur-Meuse; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Montigny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUL. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16057AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 229 du PR 1+161 au PR 1+335**  
**Sur le territoire de la commune de Bulson**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 juillet 2016 de GRISIER Cyrielle représentant la société ONF - AUXERRES, 18, boulevard Gallieni , 89004 AUXERRES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage et taille d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 229,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Bulson, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 19 juillet 2016

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 229.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 229 du PR 1+161 au PR 1+335

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bulson; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bulson
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 JUIL. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16058AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 9 du PR 21+854 au PR 23+097**  
**Sur le territoire des communes de Haudrecy et Belval**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 juillet 2016 de Monsieur le chef du Territoire Routier Nord Ardennes, ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renouvellement de la couche de surface, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 9,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Haudrecy et Belval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet du 08 juillet 2016 au 12 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 9 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 21+854 au PR 23+097.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 9a de la RD 9 dans Haudrecy à la Rd 2,
- la RD 2 de la RD 9a à la RN 43 dans Tournes,
- la RN 43 de la RD 2 dans Tournes à la RD 309,
- la RD 309 de la RN 43 à la RD 9 dans Warcq,
- la RD 9 de la RD 309 dans Warcq à Belval,

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Haudrecy et Monsieur le Maire de la commune de Belval; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Haudrecy
  - Monsieur le Maire de la commune de Belval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 JUL. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier**

  
**Olivier NOIZET**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16059AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 1A du PR 2+400 au PR 2+900**  
**Sur le territoire des communes de Joigny-sur-Meuse et Bogny-sur-Meuse**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 06 juillet 2016 de M.Ali BITAM représentant la société SAG VIGILEC, Z.A. BELLEVUE , 08600 Les Mazures,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose de réseau électrique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 1A,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Joigny-sur-Meuse et Bogny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 juillet 2016 au 13 juillet 2016. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 1A.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 2+400 au PR 2+900

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse et Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
  - Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 JUIL. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16060AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur les routes départementales n° 40 du PR 2+350 au PR 2+778 et 9 du PR 19+249 au PR 20+750**  
**Sur le territoire des communes de Haudrecy et Saint-Marcel**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 juillet 2016 de Mr BOUR représentant la société E2L TP, ZI de Tavannes BP 10104 , 55103 VERDUN,
- Considérant, qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de modification du réseau HTA, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° 40 et 9,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Haudrecy et Saint-Marcel, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 11 juillet 2016 au 12 août 2016.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les routes départementales n° 40 et 9.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- RD 40 : du PR 2+350 au PR 2+778
- RD 9 : du PR 19+249 au PR 20+750

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repilement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marcel et Monsieur le Maire de la commune de Haudrecy; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marcel
  - Monsieur le Maire de la commune de Haudrecy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 07 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16063AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 12 du PR 4+948 au PR 6+927**  
**Sur le territoire de la commune de Sapogne-et-Feuchères**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 07 juillet 2016 de M.DEGERMAN Thierry représentant le Pôle exploitation, 7,rue Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enduits, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 12,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Sapogne-et-Feuchères, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 11 juillet 2016 au 15 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 12 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 4+948 au PR 6+927.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Par la RD12a de la RD12 à la RD764,  
par la RD764 de la RD12a à la RD33,  
par la RD33 de la RD764 à la RD133,  
par la RD133 de la RD33 à la RD12  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sapogne-et-Feuchères et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Sapogne-et-Feuchères
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 7 juillet 2016.  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N° DRIM16054AT**

Arrêté n° DRIM16065AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION****Sur la route départementale n° 59 du PR 5+694 au PR 7+284  
Sur le territoire des communes de Ville-sur-Lumes, Lumes et Vivier-au-Court  
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 07 juillet 2016 de M.DEGERMAN Thierry représentant le Pôle exploitation, 7,rue Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Vu l'arrêté n° DRIM16054AT ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enduits, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 59,

**ARRETE****Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n°DRIM16054AT , qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Ville-sur-Lumes, Lumes et Vivier-au-Court hors agglomération jusqu'au 08 juillet 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 12 juillet 2016 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 59 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+694 au PR 7+284.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD5a de la RD59 à la RD5,
- par la RD5 de la RD5a à la RD59

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes, Madame la Maire de la commune de Vivier-au-Court et Monsieur le Maire de la commune de Ville-sur-Lumes; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
  - Madame la Maire de la commune de Vivier-au-Court
  - Monsieur le Maire de la commune de Ville-sur-Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 07 juillet 2016,  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16079AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 129 du PR 4+060 au PR 4+140**  
**Sur le territoire de la commune de Illy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 07 juillet 2016 de Pascal représentant la société LIMONIER, 5 place de Gribomont , 06887 Herbemont Belgique,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 129,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Illy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 15 juillet 2016 .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 129.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 129 du PR 4+060 au PR 4+140

De plus, la vitesse sera abaissée par pailers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Illy; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Illy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 JUIL. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16080AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 8051 du PR 28+500 au PR 39+300**  
**Sur le territoire des communes de Fumay et Rocroi**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n°8051 dans la liste des routes à grandes Circulation (RGC),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu la demande en date du 08 juillet 2016 de Mr le chef du Territoire Routier Nord Ardennes, , ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 8051 pendant les essais constructeur,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Fumay et Rocroi, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 21 juillet 2016 de 9 h 00 à 18 h 00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 8051 .

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 28+500 au PR 39+300.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 988 de la RD 8051 dans Fumay à la RD 1 dans Revin,
- la RD 1 de la RD 988 dans Revin à la RD 8051 dans Rocroi

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocroi et Monsieur le Maire de la commune de Fumay; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Rocroi
- Monsieur le Maire de la commune de Fumay

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
- M. le Maire de la commune de REVIN

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JUL. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16081AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 27 du PR 15+357 au PR 19+579**  
**Sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye et Marlemont**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 08 juillet 2016 de M. le chef du Territoire Routier Nord Ardennes, , ,
- Considérant, qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de traitement d'affaissement de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 27,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye et Marlemont, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 juillet 2016 au 29 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 27 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 15+357 au PR 19+579.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 978 de la RD 27 dans Liart à la RD 985,
- la RD 985 de la RD 978 à la RD 27 dans Signy L'Abbaye

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Marlemont et Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Marlemont
  - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
  - Mme le Maire de la commune de LOGNY-BOGNY,
  - MM. les Maires des communes de LIART, AUBIGNY LES POTHEES, LEPRON LES VALLEES

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16082AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION****Sur la route départementale n° 985 du PR 45+380 au PR 52+544  
Sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye, Lépron-les-Vallées et Aubigny-les-Pothées  
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n°985 dans la liste des routes à grandes Circulation (RGC),
- Vu la demande en date du 08 juillet 2016 de M. le chef du Territoire Routier Nord Ardenne, , ,
- Considérant, qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de traitement d'affaissement de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 985,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye, Lépron-les-Vallées et Aubigny-les-Pothées, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 août 2016 au 19 août 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 985 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 45+380 au PR 52+544.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 27 de la RD 985 dans Signy-l'Abbaye à la RD 978 dans Liart,
- la RD 978 de la RD 27 dans Liart à la RD 985.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Aubigny-les-Pothées, Monsieur le Maire de la commune de Lépron-les-Vallées et Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,  
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
 - Monsieur le Maire de la commune d'Aubigny-les-Pothées  
 - Monsieur le Maire de la commune de Lépron-les-Vallées  
 - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
- Mme le Maire de la commune de LOGNY-BOGNY,
- MM. les Maires de communes de LIART et MARLEMONT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 JUL. 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16083AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 2 du PR 2+300 au PR 2+700**  
**Sur le territoire des communes de Ham-les-Moines et Cliron**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2016 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2016 de M. Ali BITAM représentant la société SAG VIGILEC, Z.A. BELLEVUE , 08500 Les Mazures,
- Considérant, qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue des travaux d'électrification, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 2,

**ARRÊTE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Ham-les-Moines et Cliron, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 juillet 2016 au 29 juillet 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 2.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 2+300 au PR 2+700

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Ham-les-Moines et Monsieur le Maire de la commune de Cliron; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

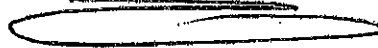
**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d' Ham-les-Moines
  - Monsieur le Maire de la commune de Cliron
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUL. 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16084AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 31 du PR 10+210 au PR 15+685**  
**Sur le territoire des communes de Sévigny-la-Forêt et Maubert-Fontaine**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
  - Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
  - Vu le règlement de la voirie départementale,
  - Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de gravillonnage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 31,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Sévigny-la-Forêt et Maubert-Fontaine, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 juillet 2016 au 20 juillet 2016.

*Le A/c de 13 Hoo*

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 31 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 10+210 au PR 15+685.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Dans le sens SEVIGNY-LA-FORET MAUBERT-FONTAINE:

- la RN51 du carrefour RN51/RD31 au carrefour giratoire RN51/RD8043
- la RD8043 du giratoire RN51/RD8043 au carrefour RD8043/RD32
- la RD32 du carrefour RD8043/RD32 à l'intersection RD32/RD31

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Maubert-Fontaine et Madame la Maire de la commune de Sévigny-la-Forêt; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

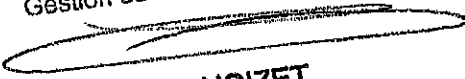
**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Maubert-Fontaine
  - Madame la Maire de la commune de Sévigny-la-Forêt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 JUL. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16085AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 13 du PR 1+530 au PR 10+330**  
**Sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse, Thilay, Joigny-sur-Meuse, Les Hautes-Rivières,**  
**Haulmé et Nouzonville**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de gravillonnage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 13,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse, Thilay, Joigny-sur-Meuse, Les Hautes-Rivières, Haulmé et Nouzonville, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 juillet 2016 au 29 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 13 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+530 au PR 10+330.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

**Pour les véhicules Légers et les Poids Lourds dont la hauteur est inférieure ou égale à 4.00 mètres :**

Dans le sens NOUZONVILLE Les HAUTES-RIVIERES :

- La RD1 de la RD13 dans Nouzonville jusqu'à Monthermé
- La RD31 de Monthermé à Hautes-Rivières

Et inversement dans l'autre sens de circulation.

**Pour les Poids Lourds dont la hauteur est supérieure à 4 mètres :**

Pour le sens NOUZONVILLE Les HAUTES-RIVIERES déviation depuis CHARLEVILLE-MEZIERES :

- La RD989 du carrefour giratoire dit de la "Brosserie" dans Charleville-Mézières jusqu'à Monthermé
- La RD31 de Monthermé à Hautes-Rivières

Et inversement dans l'autre sens de circulation

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune d'Haulmé, Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières, Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville et Monsieur le Maire de la commune de Thilay; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
- Monsieur le Maire de la commune d'Haulmé
- Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières
- Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse
- Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville
- Monsieur le Maire de la commune de Thilay

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUL. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

~~Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier~~

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16086AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 40E du PR 3+930 au PR 5+070**  
**Sur le territoire de la commune de Les Mazures**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2016 de M. POIROT représentant la société COLAS EST, ZA de Boitron , 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue des travaux de réfection des enrobés, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 40E,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Les Mazures, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 juillet 2016 au 29 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 40E hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+930 au PR 5+070.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
Dans le sens menant du carrefour RD31/RD40E au Hameau des Vieilles-Forges :

- Par la RD31 jusqu'au carrefour avec la RD988 dans Les MAZURES.
- Par la RD988 en direction de RENWEZ jusqu'à l'intersection avec la RD40E

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
~~Gestion du Patrimoine Routier~~

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16087AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 1 du PR 15+565 au PR 15+620**  
**Sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 19 juillet 2016 de Hubert TEMPLIER représentant la société SNCF - INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNES - UP VOIE DE CHARLEVILLE, 80, rue des Forges St Charles , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réparation de l'ouvrage d'art pour le compte de la SNCF de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 1,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 août 2016 9H00 au 26 août 2016 17H00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 1 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 15+565 au PR 15+620.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
RD 989 de CHARLEVILLE-MEZIERES A MONTHERME  
RD 1 DEPUIS LE CARREFOUR AVEC LA RD989 AU CARREFOUR AVEC LA RD31 DANS MONTHERME  
et inversement pour l'autre sens de circulation.



**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 JUIL. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16089AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 15 du PR 25+088 au PR 28+233**  
**Sur le territoire des communes de Termes et Mouron**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 20 juillet 2016 de Monsieur Adolphe représentant la société MARCHERAS, 9 rue Principale, 08056 Beffu-et-le-Morthomme,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage de bois de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 15,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Termes et Mouron, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 juillet 2016 au 30 juillet 2016. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19h00 et jusqu'à 05h00 ainsi que les samedis et dimanches

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 15 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 25+088 au PR 28+233.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Pour les VL dans les deux sens de circulation

-Par la voie communale de la Sarthe.

Pour les PL dans les deux sens de circulation

-Par la RD 41 de La RD 15 à RD 6 Senuc,

-Par le RD 6 de la RD 41 à la 21 Montcheutin,

-Par la RD 21 de la RD 6 à la RD 215 Vaux les Mouron,

-Par la RD 215 de la RD 21 à la RD 15 Mouron,

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Mouron et Monsieur le maire de Termes; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,

- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

- Monsieur le maire de la commune de Termes

- Monsieur le Maire de la commune de Mouron

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,

- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,

- M. le Directeur de la R.D.T.A.,

- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JUL. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16091AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 6 du PR 60+828 au PR 60+838**  
**Sur le territoire de la commune de Senuc**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 22 juillet 2016 de représentant la société SARL EST OUVRAGES, 5 rue Pierre Adt 54 700 ATTON , 54700 ATTON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'entretien et maintenance OA de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 6,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Senuc, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 juillet 2016 au 12 août 2016.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 60+828 au PR 60+838

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Senuc; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Senuc
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 JUL. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16092AT

**VOIE VERTE TRANS-ARDENNES**

**INTERDICTION DE CIRCULER**  
**sur le territoire des communes de Vireux-Wallerand et Ham-sur-Meuse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 17 mars 2008 et son avenant du 21 juillet 2015, entre le Conseil Départemental des Ardennes et Voies Navigables de France, définissant la gestion d'un itinéraire cyclable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-279 du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet des Ardennes réglementant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur l'itinéraire de randonnée, dénommé "Voie Verte Trans-Ardennes",
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 25 juillet 2016 de Mr le chef du territoire Routier Nord Ardennes ,
- Considérant qu'un arbre menace de tomber sur la Voie Verte Trans-Ardennes nécessite pour la sécurité de ces usagers, une réglementation de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Vireux-Wallerand et Ham-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 juillet 2016 au 29 juillet 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les usagers, sauf pour accéder au chantier, sur la voie verte.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation ne sera pas déviée

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Vireux-Wallerand et Monsieur le Maire de la commune de Ham-sur-Meuse; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Vireux-Wallerand
- Monsieur le Maire de la commune de Ham-sur-Meuse

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 JUL. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS  
**Prolongation de délai de l'arrêté N°DRIM16081AT**

Arrêté n° DRIM16093AT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
Sur la route départementale n° 27 du PR 15+357 au PR 19+579  
Sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye et Marlemont  
(hors agglomération)**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 08 juillet 2016 de représentant la société M. le chef du Territoire Routier Nord Ardennes, , ,
- Vu l'arrêté n° DRIM16081AT 11 juillet 2016,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de traitement d'affaissement de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 27,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DRIM16081AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye et Marlemont hors agglomération jusqu'au 29 juillet 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 01 août 2016 à 12h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 27 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 15+357 au PR 19+579

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 978 de la RD 27 dans Liart à la RD 985,
  - la RD 985 de la RD 978 à la RD 27 dans Signy L'Abbaye
- et inversement pour l'autre sens de circulation.



**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Marlemont et Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Marlemont
  - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 JUIL. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16094AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 951 du PR 15+828 au PR 13+858**  
**Sur le territoire de la commune de Villers-le-Tourneur**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R41 1-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 27 juillet 2016 du Territoire Routier Est Ardennes représentant le Conseil Départemental, , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 951,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Villers-le-Tourneur, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 août 2016 au 12 août 2016.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 951 dans le sens de circulation Villers le Tourneur - La bascule, hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans le sens décroissant des PR:

- du PR 15+828 au PR 13+858.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera basculée sur le sens La Bascule - Villers le Tourneur.  
 Dans le sens La Bascule - Villers le tourneur:

La limitation de vitesse est fixée à 50km/h du Pr 13+858 au Pr 15+828,  
 Les manœuvres de dépassement sont interdites du Pr 13+858 au Pr 15+828,  
 La voie rapide est neutralisée du Pr 13+858 au Pr 15+828.

Dans le sens Villers le Tourneur - La Bascule:

La limitation de vitesse est fixée à 50km/h du Pr 15+828 au Pr 13+858,  
 Les manœuvres de dépassement sont interdites du Pr 15+828 au Pr 13+858,  
 Le basculement total de la circulation du sens Villers le tourneur - La Bascule sur la voie rapide du sens La Bascule - Villers le Tourneur du Pr 15+828 au Pr 13+858.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Villers-le-Tourneur; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Villers-le-Tourneur
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 JUIL. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

  
 M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16095AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 978 du PR 26+900 au PR 27+200**  
**Sur le territoire de la commune de Rouvroy-sur-Audry**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 26 juillet 2016 de COUVERCELLE Guillaume représentant la société EIFFAGE ROUTE - Nord-est, 14 Avenue du GENERAL MOREAU , 08367 Rocroi,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° 978,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rouvroy-sur-Audry, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 août 2016 au 19 août 2016.

**Article 2**

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 978.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- la route départementale n° 978 du PR 26+900 au PR 27+200.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche de la zone concernée.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rouvroy-sur-Audry; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Rouvroy-sur-Audry
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 JUL 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

  
M. GRAEMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DRIM16093AT**

Arrêté n° DRIM16096AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
Sur la route départementale n° 27 du PR 15+357 au PR 19+579  
Sur le territoire des communes de Marlemont et Signy-l'Abbaye  
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1066 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 juillet 2016 de Monsieur le chef du territoire Nord Ardenne représentant le Conseil Départemental , , 08367 Rocroi,
- Vu l'arrêté n° DRIM16093AT du 26-07-16 ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de traitement d'affaissement de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 27,

**ARRETE****Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DRIM16093AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Marlemont et Signy-l'Abbaye hors agglomération jusqu'au 01 août 2016 à 12h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 01 août 2016 à 18h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 27 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 15+357 au PR 19+579.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par la RD 978 de la Rd 27 dans Liart à la RD 985,
- Par la RD 985 de la RD 978 à la RD 27 dans Signy L'abbaye  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Marlemont et Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Marlemont
  - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 JUL. 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

  
M. GRASMECK

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX  
Direction des Ressources Humaines**

**ARRETE N°989**

**Portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la création du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département des Ardennes ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 juin 2014 fixant la composition du comité technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

Vu la nomination de Madame Brigitte RAYNAUD, directrice générale des services, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté n°426 du 21 mars 2016 est modifié comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

**Représentants titulaires :**

- M. Benoît HURÉ
- Mme Brigitte RAYNAUD
- M. Fabrice OGIER
- M. Dominique PAUCHET
- M. Bruno LEVASSEUR
- M. Francis LAFFORET
- M. Stéphane ANDRÉ
- Mme Muriel ARSANTO

**Représentants du personnel :**

**Représentants titulaires :**

- M. Kévin GENGOUX
- M. Jean-Carlo JOMÉ
- Mme Muriel DOUCHET
- Monsieur Gérald MASSON
- Mme Valérie DELCOMBEL
- M. Michel SABATIER
- Mme Priscilla RABIER
- Mme Lydie GUNTHER

**Représentants suppléants :**

- M. Pierre CORDIER
- M. Paul GEOFFROY
- M. Thierry ROBERT
- Mme Laetitia SAUREL
- M. Mickaël GRASMUCK
- Mme Stéphanie ROTA
- Mme Elodie VICONTE
- Mme Charlyne FONGARNAND

**Représentants suppléants :**

- M. Yves VIOT
- M. Francis DEGEIMBRE
- Mme Sandrine VISSE
- Monsieur Jean-Michel HONOCQ
- Mme Marie-Anne LARZILLIERE
- Mme Marielle MORETTE
- Mme Sandrine MABILLE
- Mme Anne-Marie LAFONT

**Article 2** – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line that curves upwards to the right.

Benoît HURÉ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**DEPARTEMENTAUX**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**RN**

**ARRETE N° 1003**

**Portant modification des représentants du personnel au Comité Technique**  
**Le PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
 VU la délibération de l'Assemblée Délibérante du 16 Juin 2014 fixant la composition du Comité Technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;  
 VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;  
 VU l'arrêté départemental n° 3222 en date du 18 décembre 2014 portant constitution du Comité Technique ;  
 VU l'arrêté départemental n° 2911 en date du 2 novembre 2015 portant modification de la constitution du Comité Technique ;  
 VU l'arrêté départemental n° 3018 en date du 23 novembre 2015 portant modification de la constitution du Comité Technique ;  
 VU l'arrêté départemental n° 570 en date du 29 avril 2016 portant modification de la constitution du Comité Technique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

**Représentants titulaires :**

1. M. Benoît HURÉ
2. Mme Brigitte RAYNAUD
3. M. Paul GEOFFROY
4. M. Fabrice OGIER
5. M. Dominique PAUCHET
6. M. Bruno LEVASSEUR
7. M. David GUIOST
8. M. Stéphane ANDRÉ

**Représentants suppléants :**

1. M. Noël BOURGEOIS
2. Mme Muriel ARSANTO
3. M. Francis LAFFORET
4. M. Thierry ROBERT
5. M. Olivier BEAUSSART
6. M. Quentin NOAILLON
7. M. Hervé CORDEBAR
8. Mme Élodie VICONTE

**Représentants du personnel :**

**Représentants titulaires :**

1. Mme Lydie GUNTHER
2. Mme Nadine REITER
3. Mme Priscilla RABIER
4. M. Stéphane POUPART
5. M. Damien VERDENAL
6. M. Tony PLANTEGENET
7. M. Christophe LAGERBE
8. Mme Malorie COURTIN

**Représentants suppléants :**

1. Mme Françoise GAYET
2. Mme Valérie DELCOMBEL
3. Mme Anne-Marie LAFONT
4. Mme Sandrine MABILLE
5. M. Frédéric PETIT
6. M. Michel COMTE
7. M. François NIVAILLE
8. M. Kévin GENGOUX

**Article 2** - Le Comité Technique est présidé par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement de son président, le Comité Technique est présidé par M. Noël BOURGEOIS, Troisième Vice-Président du Conseil Départemental.

**Ampliation :**

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Benoît HURÉ

**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**  
Réunion du lundi 23 mai 2016  
**PROCES-VERBAL**

Le lundi 23 mai 2016 à 15h00, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni, sous la Présidence de M. Benoît HURÉ.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal des deux précédentes réunions
2. Bilan 2015 de la médecine de prévention
3. Bilan 2015 des risques professionnels
4. Bilan du fonctionnement des commissions du CHSCT
5. Programmation des visites du CHSCT
6. Protocole de suppression de poste
7. Procédure de gestion du harcèlement
8. Points divers : proposition d'avenant 2 au règlement intérieur du CHSCT

**Membres présents**

**Représentants du personnel**

**Titulaires**

- Madame Lydie GUNTHER
- Madame Sandrine MABILLE
- Madame Marielle MORETTE
- Madame Valérie DELCOMBEL
- Monsieur Gérald MASSON
- Madame Sandrine VISSE
- Monsieur Jean-Carlo JOMÉ
- Monsieur Kévin GENGOUX

**Suppléants**

- Monsieur Jean-Michel HONOCQ
- Monsieur Francis DEGEIMBRE
- Monsieur Yves VIOT

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires**

- Monsieur Benoît HURÉ
- Monsieur Fabrice OGIER
- Monsieur Bruno LEVASSEUR
- Monsieur Dominique PAUCHET
- Madame Muriel ARSANTO
- Madame Stéphanie ROTA
- Monsieur Stéphane ANDRÉ

**Experts et membres de droit**

- Madame Laetitia SAUREL - expert
- Monsieur Laurent BEDDELEM – conseiller de prévention
- Docteur Marie-Odile PATRET RAVAILLÉ - médecin de prévention

**Absents excusés**

- Madame Christiane DUFOSSÉ
- Madame Muriel DOUCHET
- Madame Priscilla RABIER
- Monsieur Michel SABATIER
- Madame Anne-Marie LAFONT
- Monsieur Francis LAFFORET
- Madame Stéphanie MATHIEU, assistante sociale du personnel

Etaient présents également, Monsieur Frédéric BAUCHART de la Direction des Ressources Humaines en qualité de secrétaire administratif et Madame Aurélie JUILLARD de la Direction de la Communication.

-----

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**1. Adoption du procès-verbal des deux précédentes réunions**

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Madame DELCOMBEL souhaite faire part de l'intervention de Mesdames GUNTHER et VISSE et indique avoir plusieurs questions diverses.

**Madame GUNTHER**

Madame GUNTHER indique que le courrier envoyé au sujet du fonctionnement du CHSCT a été signé par la secrétaire de la section CFDT et non la secrétaire du CHSCT parce que d'une part, la secrétaire du CHSCT est adhérente de la CFDT donc utilisatrice du droit syndical de cette OS et d'autre part parce que la secrétaire du CHSCT a un rôle fédérateur qu'il faut préserver.

**Madame VISSE**

Madame VISSE fait savoir que les deux collèges de Juniville et Bogny sur Meuse sont dans un état déplorable. Elle indique qu'à Juniville il existe des problèmes d'hygiène dans les sanitaires, un chauffage vétuste, des plaques de béton cassées, l'absence de légumerie et un four hors service. S'agissant de Bogny sur Meuse, les locaux sont mal chauffés, le portail est hors service, l'infirmerie est située dans une salle de technologie et qu'une gaine électrique n'est pas isolée. Elle indique que le système de double hiérarchie ne peut à lui seul expliquer ces dysfonctionnements. Elle souhaite un audit de l'hygiène et de la sécurité dans les collèges.

**Questions diverses :**

- Dégradation des relations de travail à la DRIM (parc)
- Procédure pour se rendre à la visite médicale
- L'ACFI
- Lien entre les assistants de prévention et le CHSCT

Monsieur HURÉ explique aux membres du CHSCT qu'en 2004, au vu de la baisse des effectifs, il a initié une réflexion sur la carte des collèges. Il précise que tous les arguments lui ont été opposés pour chaque collège du Département, pour éviter la fermeture d'aucun collège. Aujourd'hui, il pense avoir eu raison trop tôt et constate que dans le contexte de baisse des effectifs et de mauvais état de certains collèges, une révision s'impose. Il constate également que la collectivité est contrainte par la situation de double autorité fonctionnelle et hiérarchique. Il ne doute pas que le constat de Madame VISSE l'aidera dans sa démarche initiée auprès du nouvel inspecteur d'académie afin de le saisir de nouveau sur ce dossier de révision de la carte des collèges, devenue nécessaire.

## **2. Bilan 2015 de la médecine de prévention**

La parole est donnée au Docteur PATRET RAVAILLÉ qui précise que si les 3 rapports sont différents, les difficultés rencontrées sont identiques.

Madame DELCOMBEL s'étonne que le collège d'Attigny rencontre autant d'absentéisme alors qu'il est neuf.

Le Docteur PATRET RAVAILLÉ répond qu'au-delà de l'état général du bâti et des matériels, les dysfonctionnements sont aussi liés à une dégradation des relations de travail, en partie justifiée par des caractères difficiles. Elle ajoute que l'effectif vieillissant conduit au constat d'un état de santé dégradé des agents, ce qui pose de réels problèmes avec les activités demandées.

Madame DELCOMBEL interroge le médecin sur les hypothèses de travail proposées pour régler ces problèmes.

Le Docteur PATRET RAVAILLÉ fait savoir que dans l'absolu, la solution idéale serait d'alléger les tâches les plus difficiles des agents et embaucher un personnel plus jeune. La réalité est que la mise en œuvre des aménagements proposés dépend des équipes de travail en place et des contraintes de chacun. Elle indique également qu'en ce moment, elle relève des constats d'inquiétude chez les agents des routes, compte tenu de la réorganisation qui augmente les trajets et crée des centres aux effectifs plus conséquents donc moins conviviaux.

Monsieur JOMÉ relève que dans le rapport de la médecine du travail, d'un secteur à l'autre, il y a nettement moins de chiffres.

Le Docteur PATRET RAVAILLÉ répond que le tirage informatique proposé par le logiciel ne lui convient pas et qu'elle préfère rédiger un rapport plus parlant que des chiffres. Les 3 médecins ont les mêmes bases de données mais les utilisent à leur manière.

Monsieur JOMÉ s'interroge sur le fait qu'une rhinite puisse être une maladie professionnelle indemnisable.

Le Docteur PATRET RAVAILLÉ fait savoir que dans le régime général, une rhinite allergique peut être liée à l'utilisation d'un produit phytosanitaire ou produit chimique.

Monsieur HURÉ constate que le logiciel n'est pas adapté à la fonction publique territoriale.

Monsieur JOMÉ s'interroge de l'absence de chiffres sur le mal être, la souffrance au travail alors que le Docteur MAHAU et Madame GODARD font état de ces problèmes.

Le Docteur PATRET RAVAILLÉ répond que cela est difficilement chiffrable compte tenu de la difficulté de faire la différence entre le burn-out, les inquiétudes sur l'avenir, les problèmes

relationnels. Les médecins n'entendent que ce que les agents communiquent et cela est difficile à traduire en terme de statistiques.

Madame GUNTHER relève que les restrictions entraînent souvent un report de charge sur les autres agents.

Le Docteur PATRET RAVAILLÉ indique que les aménagements sont mis en place en faisant appel à la solidarité de l'équipe mais également en adaptant le matériel aux différentes tâches.

Madame GUNTHER souhaite savoir si les restrictions médicales des agents des collèges sont prises en compte dans l'analyse de l'écart existant entre l'effectif réel et l'effectif théorique associés à chaque collège.

Monsieur ANDRÉ rappelle que fin 2012, le comité technique a eu à connaître du tableau répartissant les effectifs théoriques par établissement. L'effectif théorique retenu est de 1 emploi temps plein pour 36 collégiens alors que la moyenne nationale est de 1 pour 50, ce qui représente environ 25 postes en plus. Il confirme que dans la gestion courante de ces écarts, il est tenu compte de l'état de santé des agents permanents et ajoute que sur 320 agents, plus d'un tiers est concerné par des restrictions médicales.

Monsieur PAUCHET fait savoir que les restrictions posent souvent la question de l'aptitude réelle des agents à pouvoir exercer encore leurs fonctions.

Monsieur ANDRÉ indique que ce « sureffectif » reste très théorique à mobiliser car se pose le problème de mobilité des agents.

Monsieur JOMÉ constate qu'on parle d'effectif théorique mais que le critère bâtiment n'est pas pris en compte.

Monsieur HURÉ relève que la situation de l'immobilier dans les collèges est semblable à celle d'autres départements. Les lois de décentralisation ont transféré les collèges aux Départements et ceux-ci ont hérité de bâtiments dans des états médiocres.

Monsieur ANDRÉ précise que la difficulté aujourd'hui est d'assurer la continuité de service dans les collèges, en raison d'un absentéisme très important.

Monsieur JOMÉ indique que ce problème trouvera sa solution ailleurs que dans des instances. Il suggère d'organiser des tables rondes avec les agents des collèges où les problèmes seront clairement évoqués. L'absentéisme est presque une pathologie dont il faut en déterminer les causes ; de son point de vue, le métier d'ATTEE est un métier à part avec un absentéisme qu'on ne connaissait pas.

Monsieur PAUCHET doute que les réponses aux problèmes posés trouvent leur solution autour d'une table. L'absentéisme est croissant dans notre collectivité comme dans d'autres depuis plusieurs années.

Monsieur HURÉ ajoute que la population des ATTEE est vieillissante.

Madame MABILLE demande des précisions sur le terme « besoins sociaux » du rapport.

Le Docteur PATRET RAVAILLÉ précise que ce sont les besoins exprimés par les usagers et les difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux pour apporter des réponses et des moyens. Les travailleurs sociaux peuvent être frustrés de ne pas pouvoir apporter des réponses satisfaisantes dans la prise en charge des usagers.

Monsieur PAUCHET ajoute que cela contribue à créer à terme de l'usure professionnelle chez cette population, ce qui commence à apparaître avec quelques situations individuelles gérées par les services de la DRH. Il profite de cette discussion pour faire le lien entre le rapport de la médecine professionnelle et le courrier cosigné du Docteur MAHAU et de Madame GODARD,



psychologue du travail. Il se demande d'une part si les difficultés exposées dans le courrier reçu sont spécifiques à Charleville et Revin. Il ajoute également qu'il aurait été utile, sans trahir le secret médical et la confidentialité des informations, d'avoir une classification des difficultés rencontrées et une ventilation des cas individuels gérés en accompagnement individuel par la psychologue du travail. Il relève également que 12 orientations vers la psychologue du travail sur 568 visites ne sont pas très significatives.

Le Docteur PATRET RAVAILLÉ répond que certains agents préfèrent s'adresser à des prestataires extérieurs qu'à la médecine du travail.

Madame GODARD précise que le Docteur MAHAU n'oriente pas tous les agents, 12 restant une partie émergée de l'iceberg. Il faut faire de cette contrainte, une ressource et mettre en place un plan de prévention afin d'informer les agents de la prise en compte de cette difficulté. Il est possible d'affiner les chiffres mais pour en faire quoi. S'il y a un besoin d'affiner les chiffres, il ne faut pas hésiter à faire un diagnostic pour déterminer un plan de prévention. Si le problème n'est pas pris en compte et géré par une politique de prévention collective, il existe un risque de dispersion. Il est de son point de vue, important de regarder le travail réel et non le travail prescrit car il y a beaucoup de chose à faire.

Monsieur PAUCHET rappelle que la collectivité a été relativement en avance sur la prévention des risques psycho-sociaux et n'est pas restée inerte au cours des dernières années. Bien avant l'accord sur la prévention des risques psycho-sociaux et les obligations imposées aux employeurs publics de réaliser des diagnostics locaux, la collectivité s'est engagée dans une démarche innovante et pragmatique, avec l'aide de l'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail). La méthode utilisée par la collectivité a été celle du recensement des situations de travail à problème favorisant ainsi une approche terrain. Ainsi, 15 à 20 fiches sont remontées et ont abouti à une soixantaine de mesures de prévention plus ou moins engagées à ce jour. Il ajoute que s'il est conscient des difficultés à chiffrer les problèmes rencontrés, il est important d'avoir une analyse précise permettant de décliner des plans d'actions lisibles par les agents. La méthode retenue par la collectivité n'est peut être pas parfaite mais elle a permis de mettre en place différentes actions, dont certaines sont encore en cours. Refaire un diagnostic, dans une collectivité qui compte 157 métiers, demande à s'interroger sur ce que l'on recherche exactement et ce que l'on peut en attendre comme solutions de prévention, par rapport à ce qui existe déjà.

Monsieur HURÉ ajoute qu'il est conscient qu'il existe des situations de mal-être au travail et qu'il rencontre régulièrement les agents qui lui font part de leurs difficultés et notamment des problèmes rencontrés avec les usagers.

Monsieur JOMÉ fait savoir que les agents se plaignent de la pause méridienne qui leur est imposée.

Le Docteur PATRET RAVAILLÉ ajoute sur ce point précis que pour certains agents n'avoir que 2 heures le midi ne permet pas de rentrer à la maison. Les agents restent donc sur leur lieu de travail et le temps de pause n'est pas forcément respecté ce qui engendre de la fatigue à terme.

Monsieur PAUCHET rappelle que dans la collectivité, la pause méridienne souhaitée a été de 45 minutes, temps durant lequel les agents peuvent vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Le Docteur PATRET RAVAILLÉ précise que dans les MDS, certaines tâches comme les rendez-vous ne peuvent pas être organisés le midi.

Monsieur PAUCHET indique que si dans la collectivité, il y a nécessité de construire des cycles de travail spécifiques en référence à des sujétions particulières pour certains emplois, il n'y est pas opposé dès lors que les directeurs et chefs de service concernés portent des propositions conformes à la réglementation définie (garanties minimales, pause méridienne,..).

Monsieur JOMÉ relève que le système n'est pas si souple que ça et qu'il a déjà écrit sur ce sujet et notamment l'obligation de 20 minutes de temps de pause pour un cycle de travail de 6 heures consécutives.

Monsieur PAUCHET répond qu'il n'y a pas de pause de 20 minutes obligatoire dans notre collectivité, en l'absence de session de travail continue de 6 heures dans la collectivité. Des aménagements peuvent être mis en place dès lors que la durée du travail et les nécessités du service sont respectées.

Monsieur JOMÉ estime que la collectivité se trompe et qu'il le prouvera par écrit.

Madame GUNTHER souhaite savoir ce qui a été entrepris après l'alerte en décembre 2014 concernant les difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux.

Monsieur PAUCHET répond qu'à l'époque, une réunion a été organisée avec le Docteur PARRUITTE mais qu'en l'absence d'éléments permettant de définir un plan d'actions, ça n'avait pas été plus loin et n'avait pas pu être traité par la commission des RPS. La collectivité est néanmoins consciente que des travailleurs sociaux sont en difficulté à titre personnel et bénéficient d'un accompagnement des services de la DRH. Il rappelle également que le plan de formation annuel de la collectivité comporte des sessions de supervision et d'analyses de pratiques qui sont appréciées.

Monsieur JOMÉ relève qu'en terme d'accueil, la collectivité a supprimé des postes.

Monsieur PAUCHET répond que tout ne se résume pas à un nombre de poste.

Madame DELCOMBEL rappelle que la méthode retenue pour l'analyse des risques psychosociaux dans la collectivité est celle de l'ARACT. Le problème est de savoir ce que l'on fait des mesures et des préconisations, au sein des directions. Elle ajoute que l'idée d'un diagnostic peut être une bonne idée surtout s'il est ciblé sur quelques métiers.

Madame VISSE relève que certains points énoncés dans le courrier de la médecine de prévention concernent l'ensemble du personnel et que dès lors, un diagnostic global peut être utile.

Madame DELCOMBEL indique que les règles de « savoir vivre ensemble » doivent être rappelées régulièrement par l'encadrement.

Monsieur MASSON fait savoir que des situations connues ne sont pas traitées.

Monsieur JOMÉ s'interroge sur la dimension que l'on veut donner au CHSCT, sachant qu'au-delà des risques, il y a des situations connues. Or aujourd'hui, le CHSCT n'a plus d'ACFI et l'assistante sociale du personnel est absente.

Madame DELCOMBEL relève qu'aucune décision n'est prise sur la mise en place ou non d'un diagnostic.

Monsieur PAUCHET propose que la question de conduire un diagnostic des risques psychosociaux à l'échelle des services de la collectivité est une question qui mérite d'être discutée lors de la prochaine réunion de la commission « usure professionnelle », en septembre, pour déterminer la méthode à adopter. Cette question doit être repositionnée au regard de ce qui est fait dans la collectivité sur la prévention des RPS, car la collectivité s'est déjà dotée d'une méthode de diagnostic : le relevé des situations de travail à problèmes.

Madame GODARD fait savoir que l'évaluation des RPS devait être réalisée avant fin 2015.

Monsieur PAUCHET ajoute de nouveau que la loi n'impose rien aux collectivités en matière de méthode de diagnostic et qu'on ne peut donc pas dire que la collectivité ne respecte pas ses obligations.

Madame GUNTHER relève que l'encadrement a un rôle important en matière de gestion des RPS.

### **3. Bilan 2015 des risques professionnels**

La parole est donnée à Monsieur BEDDELEM pour la présentation du rapport.

Madame DELCOMBEL indique qu'il y a encore 2 enquêtes d'accident à réaliser et notamment celle relative à l'assistante familiale.

Monsieur PAUCHET fait savoir que l'agent ne réside plus dans les Ardennes et qu'analyser un accident en l'absence de l'agent n'est pas possible.

Madame GUNTHER demande que l'analyse soit réalisée, même en l'absence de l'agent, dans le cadre de la prévention en associant les personnes concernées et les personnes représentant l'agent.

Madame MABILLE précise qu'il faut analyser la manière de faire afin que cela ne se reproduise pas.

Madame VISSE indique que le groupe analyse des accidents s'est réuni une fois. Il importe de réaliser des analyses même si l'agent relève du régime général.

Madame GUNTHER s'interroge sur le terme « autres » pour spécifier le type de risque.

Madame SAUREL répond que cela concerne un agent qui s'est rompu le tendon d'Achille en montant les escaliers et un autre agent a reçu du calcaire dans l'œil en nettoyant un chauffe-eau.

Monsieur MASSON souhaite que la commission spécialisée du CHSCT puisse se rendre sur place pour voir la mise en œuvre effective des préconisations proposées à l'issue des analyses effectuées.

Madame VISSE ajoute qu'il faut effectivement aller sur site afin de savoir pourquoi les recommandations ne sont pas mises en œuvre.

Monsieur HURÉ indique que lorsque la cause est identifiée, les préconisations doivent être mises en œuvre.

Madame VISSE se demande ce que l'on fait en l'absence de réponse.

Monsieur PAUCHET répond qu'en l'absence de retour des chefs de service, la mise en œuvre des préconisations est considérée comme réalisée.

Monsieur HURÉ souhaite qu'un rappel soit fait aux managers sur la mise en œuvre des préconisations.

Monsieur JOMÉ demande si des accidents de trajet ont été refusés en 2015.

Monsieur PAUCHET précise qu'aucun accident de trajet n'a fait l'objet d'un refus d'imputabilité et constate que la question de Monsieur JOMÉ est ciblée en référence à un épisode passé sur lequel la collectivité était dans son bienfondé.

Monsieur JOMÉ s'interroge sur l'imputabilité au service d'une éventuelle agression sur le trajet.

Monsieur PAUCHET répond qu'une enquête devra être réalisée afin de savoir si l'agent a été agressé en qualité, ou non, d'agent public. L'imputabilité sera définie à partir de l'enquête administrative conduite et de l'existence ou pas d'une faute personnelle.

Monsieur MASSON souhaiterait que les membres du groupe 1 puissent se réunir plus souvent.

#### **4. Bilan du fonctionnement des commissions du CHSCT**

##### Commission 1

Madame VISSE présente un bilan du travail de la commission. Elle relève qu'il existe des difficultés à avoir des retours sur les préconisations et une participation faible des représentants de l'administration. Elle souhaite savoir si les représentants du personnel qui font partie de la direction dans laquelle s'est produit l'accident peuvent tout de même participer à l'analyse et ce dans un souci de facilité de déplacement.

Monsieur PAUCHET répond qu'il faut éviter d'être à la fois juge et partie et que des dispositions seront prises pour éviter de se retrouver à analyser des accidents survenus au sein de sa direction ou service.

##### Commission 2

Madame GUNTHER présente le bilan. Elle remarque que des représentants du personnel et des membres de l'administration ne viennent pas, notamment la direction du patrimoine. Elle demande si la formation hygiène et sécurité des nouveaux arrivants est réalisée. Elle s'interroge également sur l'intégration des RPS dans le document unique.

Monsieur PAUCHET rappelle que le débat sur l'intégration et l'évaluation des RPS est le même que celui échangé autour du point précédent sur le diagnostic des RPS. Il renvoie ce point à la commission spécialisée sur l'usure professionnelle. Sur la formation hygiène et sécurité des nouveaux arrivants, il doute qu'elle soit systématiquement organisée, en témoigne les faibles retours de fiches formation aux services de la DRH.

Madame GUNTHER indique qu'en matière de RPS, il faut être précis et prend l'exemple du dépliant d'Ardennes santé travail. S'agissant du risque agression, cela concerne l'ensemble des agents et pas seulement ceux de la DDS.

Monsieur PAUCHET fait remarquer que le groupe de travail sur la prévention des risques d'agression au sein de la DDS est chargé de mesures de prévention primaires spécifiques au fonctionnement des Maisons des Solidarités. Ce sont d'abord des mesures organisationnelles et procédurales inhérentes à l'organisation des services des MDS. Cela n'interdit pas que certaines puissent être adaptées à d'autres services, par extension.

Madame GUNTHER indique que la commission n'a pas encore traité de la pénibilité au sein du groupe de travail.

Monsieur PAUCHET constate que la collectivité est en attente de clarification réglementaire sur ce dossier.

##### Commission 3

Madame MORETTE présente un bilan du travail du groupe et fait part du sentiment d'abandon qui existe chez les agents des collèges qui ont l'impression d'être mis à l'écart.

Monsieur HURÉ rappelle que ce fonctionnement avec la double hiérarchie est un système compliqué qui dure depuis longtemps. L'action de la collectivité dans la gestion des agents et la prévention des risques liée au métier exercé est limitée. Il cite l'exemple du financement par le Département d'actions volontaires dans le domaine pédagogique mais pour lesquelles il n'a rien droit de dire.

## **5. Programme des visites**

Les représentants du personnel sollicitent la visite du collège de Raucourt, le centre d'exploitation d'Asfeld et la maison des solidarités de Bogny sur Meuse.

Les documents demandés sont les métiers exercés, les diagnostics amiante, les types d'accident, l'absentéisme.

La programmation retenue est fin juin pour le collège, courant septembre pour le centre et dans le mois de novembre pour la MDS.

## **6. Protocole de suppression de poste**

Madame GUNTHER souhaite pouvoir retravailler ce protocole au vu de ce qui s'est passé à la direction des finances en 2015.

Monsieur HURÉ relève que la restructuration du service économie n'a posé aucun problème, car les agents concernés ont anticipé la réorganisation nécessaire posée par la loi NOTRE et ont su saisir certaines opportunités.

Monsieur PAUCHET, en référence à la question du PAD (Pôle des Aides Départementales) indique qu'il y a lieu de s'interroger sur l'origine des difficultés rencontrées qui ne viennent peut-être pas du protocole, mais de la manière dont a été conduite cette restructuration ainsi que sa durée.

Madame GUNTHER précise que la différence entre ces deux services, c'est que des agents de la Direction des Finances ont été placés en position de surnombre.

Monsieur PAUCHET fait savoir qu'au service de l'économie, les agents ont anticipé les choses en postulant sur des postes vacants alors qu'au PAD, les agents ont attendu jusqu'au dernier moment la procédure obligée de désignation par le chef de service et le directeur.

Madame VISSE observe que la restructuration du service de l'économie découle de la loi alors qu'au PAD, c'est un choix de la collectivité.

Monsieur PAUCHET rappelle qu'à la DRIM aussi il y a eu deux agents placés en surnombre, puis reclassés.

Monsieur HURÉ ajoute que l'organigramme de la collectivité est toujours en évolution par rapport aux besoins de la collectivité.

Monsieur OGIER rappelle que le Directeur des Finances a reçu un à un les agents afin d'annoncer les décisions prises. La démarche a été trop longue plaçant les agents dans l'attente et créant ainsi de l'anxiété.

Madame GUNTHER indique que la DRH aurait pu rencontrer les agents pour les informer sur leur situation individuelle et les conséquences à venir.

Monsieur OGIER précise qu'une réunion collective a eu lieu pour expliquer la procédure aux agents.

Monsieur PAUCHET ajoute qu'au-delà de la lenteur de la démarche, cette procédure était aussi une nouveauté pour la collectivité.

Madame DELCOMBEL souhaite que la DRH soit présente pour ouvrir des perspectives aux agents. L'idéal serait de reclasser l'agent avant de supprimer son poste.

Monsieur PAUCHET relève que pour la réorganisation du PAD, 12 agents exerçant le même métier étaient concernés, alors que dans d'autres situations de réorganisation, un seul agent est associé à l'emploi supprimé.

Monsieur HURÉ indique que l'on peut modifier le protocole si c'est nécessaire mais c'est la mise en œuvre qui est importante.

Monsieur PAUCHET indique que la commission « usure professionnelle » se saisira du dossier dans sa prochaine réunion, s'agissant d'une mesure de prévention associée au plan de prévention des risques psychosociaux.

## **7. Protocole de gestion du harcèlement**

Madame GUNTHER demande si cette procédure fonctionne.

Monsieur PAUCHET explique aux membres du CHSCT ce que prévoit le protocole. Il précise également que cette procédure a été utilisée deux fois depuis qu'elle a été créée. Dans un seul des deux cas étudiés, la collectivité a mis en œuvre des mesures de rétablissement de la situation de travail dégradée de l'agent, car elle considérait au vu de l'enquête conduite que la situation de présomption de harcèlement moral était bien justifiée. Il explique également que le harcèlement n'est pas que vertical : il est également horizontal et peut être ascendant.

Madame GUNTHER indique qu'elle rencontre des agents qui lui parlent de harcèlement mais se demande si ces situations relèvent de ce protocole.

Monsieur PAUCHET précise que lorsqu'il y a des conflits, il appartient à l'encadrement supérieur de l'agent de gérer ces difficultés, notamment si le conflit expose deux agents d'un même service, ou le N+2 s'agissant d'un conflit entre un agent et son encadrant de proximité, comme le prévoit du reste la charte des risques psycho-sociaux.

Madame GUNTHER fait savoir que les agents comparent cette procédure à la démarche de plainte au commissariat.

Monsieur PAUCHET souhaite préciser que le harcèlement est un fait grave qu'il faut distinguer des problèmes relationnels. Dans la situation présumée de harcèlement, on vise un processus subtile et sournois de destruction de la personne.

Monsieur MASSON demande si la médecine du travail alerte la collectivité sur des situations de souffrance.

Monsieur PAUCHET répond qu'il peut être alerté par différents canaux : la médecine de prévention, l'assistante sociale du personnel, les témoins éventuels,...

Madame GUNTHER s'interroge sur la procédure à utiliser pour les situations limites.

Monsieur HURÉ précise que tout le monde doit être vigilant sur ce type de problème afin de détecter à temps les situations de harcèlement.

Monsieur PAUCHET ajoute qu'il appartient à l'encadrement de gérer ces situations et qu'il convient de ne pas les déresponsabiliser de ce type de situation.

Monsieur HURÉ demande à la commission « usure professionnelle » d'approfondir la question posée.

## 8. Points divers

Madame DELCOMBEL sollicite la possibilité pour le secrétaire de réunir une fois par trimestre les représentants du personnel.

Monsieur HURÉ signera un avenant au règlement intérieur.

### Questions diverses recensées en début de réunion

- Dégradation des relations de travail à la DRIM (parc)

Madame DELCOMBEL s'interroge sur les risques de dérapage à la DRIM suite à l'agression qui s'est déroulée au parc.

Monsieur PAUCHET demande à Monsieur HONOCQ de sortir. Il indique que cet accident sera géré dans le cadre de la procédure d'analyse des accidents de service. Il est en attente du rapport hiérarchique.

Monsieur HURÉ relève que les réorganisations créent des inquiétudes et du stress et qu'une altercation entre deux personnes peut donc arriver à cette occasion.

Monsieur LEVASSEUR précise pour sa part, que cet évènement est lié à un antagonisme ancien entre ces deux agents et qu'il convient de séparer cet évènement de la réorganisation de la DRIM. Cette altercation repose sur un problème de matériel, mais les relations entre ces deux agents sont tendues depuis fort longtemps et bien avant le transfert des OPA à la collectivité.

Madame DELCOMBEL craint que cet évènement soit le départ de quelque chose de plus grave.

Monsieur MASSON indique qu'a priori ça bouillait depuis longtemps entre eux.

Monsieur LEVASSEUR fait savoir que ce sont deux personnes de très fort caractère et que des clans existent. Il rappelle que ce sont des managers et que ce sont deux agents d'exploitation qui les ont séparés. Les témoins et les agents ont été reçus et un rapport sera fait.

Madame MABILLE s'interroge sur la manière de conduire l'analyse.

Monsieur HURÉ précise que ce dossier n'est pas encore caractérisé en accident de service.

Monsieur PAUCHET ajoute que la collectivité prendra ses responsabilités au vu des témoignages reçus, du rapport hiérarchique et de l'analyse effectuée.

Monsieur LEVASSEUR précise que les témoins n'ont vu que la fin de l'altercation et qu'ils ont dit tous les deux la même chose.

Monsieur MASSON craint que cela n'évolue comme dans le dossier des Bases de Loisirs, à la gendarmerie et sans autre élément d'information depuis. Monsieur HURÉ rappelle qu'une instruction sur ce dossier est en cours et que par prudence, il vaut mieux ne pas parler de ce dossier.

- Procédure pour se rendre à la visite médicale

Madame DELCOMBEL demande si les agents peuvent aller à la visite médicale en dehors des heures de travail sur leur demande.

Monsieur PAUCHET répond qu'effectivement l'agent peut choisir de se rendre à la visite médicale en dehors des heures de service en prenant directement rendez-vous auprès du médecin et sans en avvertir la collectivité.

- L'ACFI

Monsieur PAUCHET indique qu'il a appris récemment que l'ACFI n'est plus employé par le centre de gestion et que la collectivité attend la désignation d'une nouvelle personne. Le rapport sur l'inspection de la MDS de Rethel devrait nous parvenir néanmoins prochainement, s'agissant d'une prestation de services demandée.

- Lien entre les assistants de prévention et le CHSCT

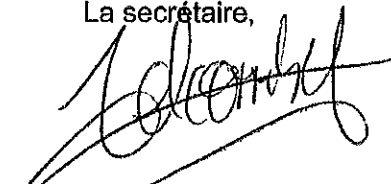
Monsieur PAUCHET précise que le rôle des assistants de prévention est d'être un conseiller de proximité. Ils ont ½ journée tous les 15 jours pour exercer leur mission.

Madame GUNTHER estime que si l'on veut les intégrer dans la politique de prévention, il faut les associer, notamment sur le Document unique des risques professionnels.

Monsieur PAUCHET fait savoir que certains chefs de service ont compris la démarche d'associer les assistants de prévention. La liste est d'ailleurs disponible sur l'intranet.

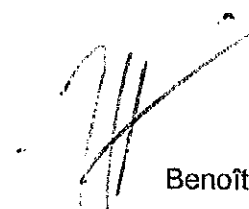
La séance est levée à 18h30.

La secrétaire,



Valérie DELCOMBEL

Le Président,



Benoît HURÉ